



STRATÉGIE RÉGIONALE

GESTION
DE LA BANDE CÔTIÈRE
VOLET #1 / ÉROSION CÔTIÈRE

DOCUMENT D'ORIENTATION & D'ACTIONS

3

GROUPEMENT
D'INTÉRÊT
PUBLIC

LITTORAL AQUITAINE *



SOMMAIRE

Avertissement	04
Mots clés	05
Préambule	07
Les orientations stratégiques régionales	08
Grand principe 1 : Prévoir le risque, améliorer la connaissance et développer la culture du risque	10
• L'amélioration des connaissances et des outils d'aide à la décision	11
• La culture du risque et l'appropriation de la stratégie	18
Grand principe 2 : Prévenir le risque	22
Grand principe 3 : Gérer de façon optimale les situations existantes	28
• Les modes de gestion de référence par type de secteur	29
• Cadrage régional de la mise en œuvre des modes de gestion	44
Grand principe 4 : Préparer et gérer les crises	58
Grand principe 5 : Faciliter la mise en œuvre et la cohérence des actions	62
• La stratégie locale pivot de l'approche intégrée	63
• La mise en œuvre de la stratégie régionale	68
Annexes	71
Bibliographie	77



STRATÉGIE
RÉGIONALE DE GESTION
DE LA BANDE CÔTIÈRE

DOCUMENT
D'ORIENTATION & D'ACTIONS





LE MOT DU PRÉSIDENT DU GIP LITTORAL AQUITAIN

Les processus érosifs côtiers sont actifs partout dans le monde et notre région n'y échappe malheureusement pas. Comme le montrent les travaux les plus récents de l'Observatoire de la côte aquitaine présentés dans ce document, notre côte sableuse recule en moyenne de 1 à 3 m par an et notre côte rocheuse de 20 cm par an. Si aucune action n'est menée, plus de 2 200 hectares de terres seront menacées par la mer d'ici à 2040.

Les habitants, les élus et les gestionnaires du littoral ont essayé de composer avec ce phénomène en mettant en œuvre les techniques disponibles pour protéger les personnes et les biens : gestion des dunes, rechargement de plage, stabilisation de falaise, ouvrages de fixation du trait de côte. Mais, bien que nécessaires, ces actions de défense s'apparentent souvent à un combat sans fin, coûteux pour la collectivité. Elles ont généralement apporté un bénéfice localement mais ont aussi parfois eu des conséquences négatives, notamment sur les territoires voisins en entraînant une augmentation de l'érosion.

L'ambition aquitaine d'un développement durable de son littoral nous interroge depuis longtemps sur les modes de gestion du trait de côte, et de ce questionnement est née la volonté de bâtir cette « stratégie régionale de gestion de la bande côtière ». Il s'agit d'un projet innovant, unique en France, qui va permettre à l'ensemble des acteurs publics du littoral de s'appuyer à la fois sur un cadre commun traduisant une ambition collective et de disposer d'une boîte à outils pour mettre en œuvre localement une gestion durable de la bande côtière.

Que dit cette stratégie ? Elle met en avant le principe de prévention, elle encourage à développer la connaissance et la culture du risque, elle engage à étudier toutes les possibilités techniques pour gérer un risque existant, sans exclusion ni tabou notamment sur le repli stratégique. Elle offre un cadre de gouvernance pour des prises de décisions partagées et concertées au niveau local. C'est un véritable changement de paradigme dans la gestion du risque littoral que nous opérons ici.

Comment mettre en œuvre cette stratégie ? Cette question est dorénavant cruciale : établir un diagnostic partagé, sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de l'érosion, favoriser une approche intégratrice des différentes politiques pour gérer la bande côtière sont des objectifs particulièrement ambitieux. Il faut maintenant que les maires, les présidents d'intercommunalités disposent des moyens et des outils pour mener à bien des actions qui seront parfois délicates à accomplir sur le plan social, juridique ou financier. Tout cela rend nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'une solidarité et d'une ambition nationale, faute de quoi il sera difficile d'apporter des réponses à la hauteur des enjeux aujourd'hui connus et partagés.

Face à cette ambition, je tiens à souligner le rôle essentiel joué par le GIP Littoral Aquitain. Il s'est avéré être l'outil de gouvernance adapté permettant une indispensable co-construction de notre stratégie en faisant le lien, à l'échelon régional, entre une réflexion nationale et des préoccupations locales. Je souhaite bien entendu qu'il poursuive son action, au côté des territoires, pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière.

Enfin, rappelons que le GIP Littoral Aquitain s'inscrit dans un partenariat avec l'Observatoire de la côte aquitaine et avec la communauté scientifique. Sans leur contribution, qui nous a apporté un socle de connaissance partagée sur les processus physiques et la réalité de l'aléa et des enjeux, la stratégie n'aurait pas pu être élaborée.

Que soient donc remerciés ici les élus et techniciens des collectivités, les services de l'État, l'ONF, le BRGM et les scientifiques, tous ceux qui se sont impliqués dans cette démarche ambitieuse.

Renaud Lagrave

Président du GIP Littoral Aquitain



AVERTISSEMENT

- Le présent document intitulé document d'orientation et d'actions n'a aucune valeur réglementaire en tant que tel. Il vise cependant à orienter les politiques publiques menées en Aquitaine pour mieux gérer la bande côtière en fixant un cadre d'action régional.
- Il ne lie pas les collectivités et les services de l'État membres du GIP Littoral Aquitain pour le financement des actions qui y sont développées.
- Il constitue néanmoins une feuille de route concernant la gestion de la bande côtière pour le GIP Littoral Aquitain et l'Observatoire de la côte aquitaine. Sans le travail de ces deux structures, la stratégie régionale ne pourra pas être mise en œuvre.
- Le cadre régional défini dans ce document doit être adapté et affiné par des réflexions plus locales suivant une méthode ici définie.
- Une fois adoptées, les stratégies locales feront références et pourront réinterroger ce cadre régional qui pourra ainsi être actualisé.

Par ailleurs, il faut préciser que la réflexion lancée en 2009 s'est volontairement concentrée sur les côtes sableuse et rocheuse de la façade océanique aquitaine et sur les phénomènes d'érosion marine et de mouvements de terrain qui les touchent (volet 1). Dans la mesure du possible, il eut été préférable de réaliser une approche multirisque intégrant notamment l'aléa submersion marine. Ceci n'a cependant pas pu être réalisé du fait de la méconnaissance de certains aléas. Le deuxième volet de la stratégie traitera de ce sujet.

⊕ EN SAVOIR PLUS

Sur la dissociation entre volet 1 et 2 et la prise en compte du changement climatique :
cf. partie #1 > page 13

MOTS CLÉS

Trait de côte

La définition exacte est donnée par le rapport BRGM sur l'aléa érosion (Observatoire de la côte aquitaine - BRGM, 2011). Des approches simplifiées en sont données ci-dessous :

- pour la côte sableuse : le trait de côte est généralement caractérisé en Aquitaine par le pied de dune (intersection entre le front dunaire et la plage) ;
- pour la côte rocheuse : le trait de côte est généralement caractérisé en Aquitaine par le sommet de falaise.

Érosion côtière ou recul du trait de côte

Ces termes désignent dans ce document d'une façon indifférenciée l'érosion marine des côtes sableuses et les mouvements de falaises (effondrement, glissement de terrain, etc.) sur les côtes rocheuses. Les processus physiques en jeu n'en sont pas moins différents.

Aléa

Selon le ministère de l'Écologie, l'aléa est un « événement d'origine naturelle ou humaine potentiellement dangereux dont on essaie d'estimer l'intensité et la probabilité d'occurrence par l'étude des périodes de retour ou des prédispositions du site ».

Enjeux

Selon le ministère de l'Écologie, les enjeux représentent la « valeur humaine, économique ou environnementale des éléments exposés à l'aléa ».

Risque

L'estimation d'un risque pour une catégorie d'évènements donnée est le résultat d'un croisement entre l'aléa correspondant et les enjeux du territoire, de l'activité ou du milieu, comprenant des éléments exposés. Le Code de l'environnement distingue les notions de « risques naturels majeurs prévisibles » et de « risques naturels prévisibles ». À ce jour, l'érosion marine sur la côte sableuse ne figure pas explicitement parmi la liste des « risques naturels majeurs prévisibles » tels qu'ils sont déterminés par l'article L.562-1 du Code de l'environnement, alors qu'elle peut être qualifiée de « risque naturel prévisible ». Par contre, le risque de mouvements de terrain, en particulier sur la côte rocheuse, pourrait être identifié comme « risque naturel majeur prévisible » conformément à cet article.

Repli stratégique, relocalisation des biens et des activités

Le repli stratégique appelé aussi recul stratégique ou réalignement consiste à extraire les enjeux de la bande d'aléa. La stratégie régionale a défini un vocabulaire propre permettant de mieux préciser ce concept en fonction des différentes actions qui sont menées :

- le terme de déplacement sera employé pour qualifier le repli lorsque le bien ou l'activité est déplacé à proximité de son point d'origine sans procéder initialement à sa démolition. Il s'agit alors d'une simple translation des équipements lorsqu'ils sont déplaçables ;
- le terme de suppression sera employé pour qualifier le repli lorsque les personnes sont évacuées de leurs biens, les biens démolis et/ou les activités supprimées, sans qu'aucune action volontariste de réimplantation sur le territoire littoral ne soit menée ;
- le terme de relocalisation des biens et des activités sera employé pour qualifier le repli lorsque, après une phase d'évacuation des personnes et de démolition du bien et/ou de suppression des activités (correspondant à la notion de suppression développée ci-avant), une action volontariste de réimplantation est menée sur le territoire. Il s'agit du mode de repli le plus complexe à mettre en œuvre.

La réimplantation peut se faire ex nihilo (terrains vierges de toute construction) et/ou par réorganisation urbaine (dans le tissu urbain existant par densification, urbanisation de dents creuses dans le cadre d'un projet de réorganisation urbaine). On peut distinguer l'action de réimplantation à l'identique des biens et de relocalisation individuelle des personnes de l'action plus globale de maintien des fonctions collectives (maintien de l'attractivité du littoral et de sa capacité d'accueil).

D'une façon générique, les termes de repli ou de recul stratégique englobent l'ensemble de cette typologie ([cf. détails partie #2 > pages 93 à 97](#)).

Court, moyen, long terme

- Court terme : période de 0 à 10 ans à compter d'aujourd'hui ;
- Moyen terme : période de 10 à 40 ans à compter d'aujourd'hui ;
- Long terme : période de 40 à 90 ans à compter d'aujourd'hui.



* Les sigles et acronymes utilisés dans ce document sont explicités en annexe #4, page 75.

1 Sur le détail des secteurs impactés et des enjeux menacés, cf. partie #2, pages 69 à 70.

PRÉAMBULE

Il est naturel que le littoral « bouge ». Cette mobilité garantit le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers, participe aux processus de dissipation de l'énergie de la mer et contribue à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens. Lorsqu'elle intervient sur des territoires exposés à un risque de submersion marine, cette mobilité peut influencer le niveau de ce risque et rend donc nécessaire un examen simultané des deux types de phénomènes.

L'érosion côtière est un phénomène naturel qui peut être aggravé par l'action de l'homme. C'est le cas en Aquitaine où des constructions, parfois implantées trop près du rivage, sont en opposition avec la mobilité nécessaire du trait de côte. Dans les années 1970, la MIACA* (Mission interministérielle d'aménagement de la côte aquitaine) a insuffisamment tenu compte des éléments physiques dans les réflexions conduites sur l'aménagement du littoral (la connaissance et la culture du risque n'étaient pas, à l'époque, étroitement intégrées à la réflexion et à l'intervention urbanistiques).

Qu'elle soit liée à un mouvement de falaise ou à une érosion marine de la côte sableuse, l'érosion peut être génératrice de dégâts matériels et constitue une menace pour la vie humaine, notamment par la soudaineté de certains événements.

L'érosion est un phénomène inéluctable. C'est aussi un phénomène irréversible. Contrairement aux inondations et aux submersions dont les effets sont généralement temporaires (crue puis décrue) et plus limités (un seul niveau d'un bâtiment, salinisation des sols), l'érosion côtière, qu'elle soit liée à un mouvement de falaise ou à l'érosion marine des côtes sableuses, entraîne une perte irréversible du terrain et une disparition totale des enjeux qui s'y trouvent. Le phénomène d'accrétion, opposé à celui d'érosion (notamment pour la côte sableuse) au sens où il génère de nouvelles portions de territoire émergées, ne constitue pas une forme de réversibilité. Contrairement à d'autres risques, il n'existe donc pas de solution technologique d'adaptation des enjeux fixes pour faire face aux aléas d'érosion marine ou de mouvements de terrain et réduire ainsi leur vulnérabilité.

L'érosion participe aux dynamiques des milieux naturels. Certains écosystèmes peuvent évoluer suivant une transgression vers l'intérieur des terres pour s'adapter à l'érosion elle-même et indirectement à tous les facteurs qui l'influencent. Indirectement, modifier cette transgression (blocage des implantations urbaines par exemple) mettra les milieux en péril face à l'érosion. Vivre avec l'érosion, c'est donc prendre la mesure de cet échange entre milieux terrestres et marins.

Les réponses à l'érosion côtière s'inscrivent rarement dans un véritable projet d'aménagement du littoral. Elles sont souvent apportées localement au coup par coup et le plus généralement dans l'urgence, sans mise en cohérence des actions à une échelle géographique pertinente et sans lien avec les autres politiques d'aménagement. Les actions réalisées par le passé n'ont pas définitivement stabilisé les situations. Certaines d'entre elles ont aujourd'hui des conséquences majeures : augmentation de l'érosion en aval d'ouvrages, anthropisation durable d'espaces dunaires et de falaises, modification du paysage littoral... Elles ont aussi parfois été réalisées en toute illégalité et n'ont fait l'objet d'aucune régularisation ou réparation.

Sur les côtes sableuses, le propriétaire d'un bien menacé par l'érosion marine doit aujourd'hui envisager, en l'absence d'intervention publique, de faire face seul à ce phénomène d'érosion ou se résoudre à la perte de son bien.

Localement, certains objectifs de gestion sont incompatibles. Par exemple, il n'est pas possible dans un contexte d'érosion marine forte, de préserver à la fois les enjeux urbains et de maintenir la plage pour les activités touristiques, à des coûts de gestion faibles et sans porter atteinte à l'environnement et aux espaces naturels.

L'érosion côtière est une menace avérée pour l'Aquitaine (1). Face à ce constat, le partenariat aquitain organisé au sein du GIP Littoral Aquitain a souhaité se donner les moyens d'apporter une réponse collective la plus pertinente possible au regard des enjeux de développement durable du littoral, et en prenant le temps d'élaborer une stratégie régionale de gestion de la bande côtière.

► REMARQUE

L'aléa érosion est actuellement peu pris en compte dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU/POS, SCOT, etc.). En Aquitaine, les PPR (Plans de prévention des risques) ne couvrent pas l'intégralité des zones à risque du littoral. La répartition des compétences et des responsabilités en matière de gestion des risques littoraux est complexe à appréhender. Ces compétences relèvent principalement du maire et du préfet (cf. détails partie #4 > pages 7 à 15).

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES

DE GRANDS OBJECTIFS POUR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière repose sur une approche transversale intégratrice des différents enjeux et usages du littoral aquitain. Elle s'inscrit dans une démarche globale de gestion intégrée du littoral et de la mer et vise à contribuer au développement durable du littoral aquitain. Elle tente donc de concilier des objectifs de sécurité publique, de préservation de l'environnement, de développement économique et de maintien des usages.

OBJECTIF N°1

Sécurité publique

La sécurité et la protection des personnes vis-à-vis de tous les phénomènes naturels littoraux (érosion marine, mouvements de falaises, submersion, tempête) sont placés comme priorité n° 1 de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière. La stratégie régionale s'inscrit donc dans une logique de prévention des risques naturels. De plus, les actions entreprises dans le cadre de cette stratégie ne devront pas augmenter par ailleurs la vulnérabilité à un autre risque.

OBJECTIF N°2

Environnement

La stratégie régionale vise à maintenir la biodiversité et les fonctionnalités des espaces naturels et à préserver les milieux de nouvelles atteintes. En outre, les actions entreprises dans le cadre de cette stratégie ne devront pas, directement ou indirectement, à court, moyen ou long terme, dégrader la qualité des milieux, de l'eau, de l'air, ni augmenter les nuisances sonores, ni contribuer significativement à l'effet de serre.

OBJECTIF N°3

Économie

La stratégie régionale vise à :

- préserver dans leur ensemble les activités économiques spécifiques au littoral et en particulier le tourisme ;
- maintenir les activités portuaires garantes pour la France et l'Aquitaine d'un accès à l'espace maritime ;
- maintenir globalement à l'échelle aquitaine le potentiel d'accueil touristique ;
- préserver l'attractivité touristique du littoral aquitain en maintenant sa qualité environnementale et paysagère ;
- ne pas porter atteinte au patrimoine que constituent les vagues et les plages aquitaines, composante forte de l'image touristique du littoral aquitain et support d'une économie productive.

OBJECTIF N°4

Social

La stratégie régionale vise à prendre en compte les usages, à maintenir la capacité d'accueil du littoral, l'accès pour tous au littoral, la multifonctionnalité de cette bande côtière et la qualité des paysages. En outre, les actions entreprises dans le cadre de cette stratégie ne devront pas altérer l'image du littoral aquitain ni la qualité de vie des résidents locaux, qu'ils soient permanents ou saisonniers.

OBJECTIF N°5

Gouvernance

La gestion de la bande côtière est complexe et fait intervenir de nombreux acteurs dans leurs champs de compétences propres. La stratégie régionale s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'intervention publique, de mise en cohérence des différentes politiques thématiques, sectorielles et territoriales, et ce dans un respect de la subsidiarité et de la libre administration des collectivités.



DE GRANDS PRINCIPES POUR UNE APPROCHE STRATÉGIQUE D'ANTICIPATION

Afin d'éviter les réponses précipitées à des situations de crise souvent contraires à un aménagement durable, cette stratégie vise à limiter la survenue de situations d'urgences par l'anticipation, en combinant actions de prévention et planification d'actions d'adaptation au recul du trait de côte. Si l'anticipation est une priorité, la survenue de crises demeure possible et leur gestion doit également être prise en compte dans la stratégie régionale.

Cette stratégie commune aux acteurs publics du littoral aquitain vise donc à définir et à accompagner la mise en œuvre d'une politique régionale de gestion du risque érosion côtière cohérente en articulant ses différentes composantes : connaissance, prévention et gestion de crise.

Cinq grands principes sont ainsi édictés au plan régional dans le respect des politiques nationales et européennes de gestion des risques naturels.

GRAND PRINCIPE N°1

Prévoir le risque, améliorer la connaissance et développer la culture du risque.

P 10 > 21

GRAND PRINCIPE N°2

Prévenir le risque.

P 22 > 27

GRAND PRINCIPE N°3

Gérer de façon optimale les situations existantes.

P 28 > 57

GRAND PRINCIPE N°4

Préparer et gérer les crises.

P 58 > 61

GRAND PRINCIPE N°5

Faciliter la mise en œuvre et la cohérence des actions de gestion.

P 62 > 70

► REMARQUE

Le document d'orientation et d'actions se décline en 5 chapitres reprenant ces 5 grands principes, lesquels y sont détaillés et déclinés en objectifs et actions.



GRAND PRINCIPE

PRINCIPE N°1

PRÉVOIR LE RISQUE,
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE
ET DÉVELOPPER
LA CULTURE DU RISQUE



L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

CONSTATS

Avant de prévenir le risque, il convient de mieux le connaître, de l'analyser et de distinguer ses différentes composantes : définir les niveaux d'aléas, caractériser les enjeux présents dans la bande d'aléa et évaluer leur vulnérabilité aux phénomènes générateurs de risque.

La stratégie régionale a été élaborée à partir des connaissances actuelles de l'érosion côtière et des enjeux exposés. Bien que partielles, ces connaissances étaient suffisantes pour définir une stratégie dans le respect du principe de prévention.

Cette connaissance de l'aléa, base du diagnostic sur lequel s'appuie la stratégie régionale, a été acquise par l'Observatoire de la côte aquitaine depuis le contrat de plan État-Région de 1996. Elle repose sur des principes de suivis initialement définis par le LCHF* (Laboratoire central d'hydraulique de France) lors des travaux de la MIACA. Sans ce travail de longue haleine, d'observation et de description des phénomènes, la stratégie régionale de gestion de la bande côtière n'aurait pu être établie. L'avance aquitaine en matière de stratégie de gestion de la bande côtière repose donc en grande partie sur l'organisation exemplaire de la collecte et de l'analyse de données de recul du trait de côte par l'Observatoire de la côte aquitaine.

Néanmoins, malgré ces connaissances fines ayant permis d'élaborer ce premier volet de la stratégie régionale, il reste des lacunes de connaissances. Elles concernent les flux sédimentaires réellement en jeu lors de l'érosion marine, les interactions entre les changements de climat et l'érosion côtière, etc. Certains secteurs du littoral aquitain ont ainsi dû être exclus (rives et passes du bassin d'Arcachon, par exemple) de ce premier volet de la stratégie régionale du fait de méconnaissances trop importantes sur l'érosion marine et de la non-qualification de l'aléa submersion. Par ailleurs, l'état de la connaissance des ouvrages de défense contre la mer et de fixation du trait de côte est lacunaire et peu lisible à une échelle régionale, rendant notamment difficile une qualification de la persistance dans le temps de ces ouvrages.

En conséquence, pour rendre encore plus robuste ce premier volet sur l'érosion côtière, minimiser l'incertitude sur les projections des traits de côte et pour intégrer d'autres aléas ainsi que les conséquences du changement climatique, il est nécessaire de combler certaines des lacunes de connaissance restantes.

PRINCIPES RÉGIONAUX

- > Affiner les prévisions des évolutions futures de la bande côtière pour mieux prévoir les risques littoraux.
- > Baser la prise de décision sur la connaissance la plus fine possible de l'aléa et des enjeux.

- 2 Système GPS de haute précision
- 3 Combler le vide entre le marégraphe d'Eyrac - Arcachon et celui de Ciboure
- 4 A-t-on besoin sur l'ensemble du littoral aquitain de la finesse d'une donnée LIDAR telle que proposée par le programme litto3D ?

OBJECTIF N°1

Observer aux niveaux régional et local l'évolution du trait de côte, les forçages et les indicateurs associés afin d'obtenir des projections fiables de ses évolutions futures. Mutualiser et capitaliser cette connaissance.

ACTIONS

- > Maintenir le programme pluriannuel de suivi du trait de côte à l'échelle régionale :
 - réaliser un levé du trait de côte au D-GPS (2) sur l'ensemble du littoral a minima tous les 5 ans ;
 - acquérir une ortho-photographie du littoral a minima tous les 5 ans (le cahier des charges de cette acquisition reste à définir dans le cadre de l'atelier littoral de PIGMA) ;
 - faire des levés transversaux du trait de côte sableuse tous les 5 km tous les ans (actuellement 53 profils sont suivis sur la côte sableuse par l'Observatoire de la côte aquitaine) ;
 - recenser les mouvements de falaises sur la côte rocheuse.
- > Maintenir le réseau existant d'acquisition de mesures physiques et l'enrichir afin de mieux comprendre les phénomènes marins (marégraphe (3), houlographe, courantographe), climatiques (notion de forçage climatique et hydrodynamique) et terrestres (données hydrogéologiques) à l'origine des érosions marines, des mouvements de falaises, en le rendant compatible avec un dispositif tourné vers la connaissance du risque de submersion (non traité ici).
- > Définir un programme d'acquisition de données géographiques (bathymétriques, topographiques, images aéroportées ou satellites) afin :
 - de mieux décrire le littoral (notion d'indicateur morphologique : barres, baïnes) et le trait de côte (suivi du schorre/slikke pour définir le trait de côte en zone humide) ;
 - d'estimer les flux sédimentaires en jeu dans l'érosion (notion de bilan sédimentaire) ;
 - d'évaluer à terre la propagation de submersions et l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique.
- > Définir collectivement les besoins pour ces mesures et données géographiques : objet, résolution (4), emprise, secteurs prioritaires et fréquence d'acquisition.
- > Favoriser l'accès et l'usage aux modèles numériques hydrodynamiques opérationnels suivant des protocoles d'utilisation et de mise en œuvre.
- > Intensifier ou pérenniser l'observation locale sur certains secteurs (secteurs prioritaires, sites ateliers et données à acquérir).
- > Identifier les convergences entre la définition physique du trait de côte pour la présente étude et la définition officielle du Domaine public maritime.

ACTIONS GIP / OCA

- Conforter l'Observatoire de la côte aquitaine comme l'acteur majeur de cette observation en produisant ces données régionales et en capitalisant l'ensemble des données produites au niveau local.
- Pérenniser cette mission de l'Observatoire de la côte aquitaine au-delà de 2013 (fin contrat de plan État-Région – Fonds européen de développement économique régional) et lui donner les moyens de suivre l'évolution du trait de côte.
- Pérenniser le partenariat avec PIGMA (Plateforme d'information géographique mutualisée en Aquitaine) en poursuivant :
 - le partage de métadonnées ;
 - la diffusion des données validées ;
 - l'animation d'un groupe de travail littoral de PIGMA.
- Intégrer cette réflexion dans le cadre national de la création annoncée d'un réseau national d'observatoires du trait de côte.

OBJECTIF N°2

Améliorer la connaissance des enjeux, vulnérabilités et modes de gestion actuels du trait de côte.

ACTIONS

- Définir collectivement un nombre restreint d'indicateurs socio-économiques et naturalistes à une échelle régionale. Cette action vise à améliorer la connaissance des enjeux et ainsi à actualiser la sensibilité régionale à l'érosion côtière définie dans la partie #1 de la stratégie régionale.
- Pour les données socio-économiques : actualiser l'occupation du sol du littoral tous les 5 ans (première acquisition en 2011 de l'occupation du sol de 2000 et de 2009), autres indicateurs à définir.
- Pour les données naturalistes :
 - identifier les secteurs prioritaires en termes d'acquisition de données (secteurs d'intérêts menacés par une érosion forte) ;
 - évaluer l'intérêt d'une cartographie régionale des habitats (commencer par le recollement des cartographies Natura 2000) ;
 - traiter les indicateurs biologiques suivis par l'ONF sur les 94 transects de la côte sableuse depuis 1997 et évaluer leur pertinence en tant qu'indicateurs naturalistes ;
 - définir un programme d'action commun entre le CBNSA et l'Observatoire de la côte aquitaine.

- 5 Analyses diachroniques des photographies. Une même scène est prise à intervalle régulier afin de suivre dans le temps d'un point de vue qualitatif l'évolution des enjeux et du recul du trait de côte. Il faut pour cela définir les secteurs à suivre et le protocole de prise de vue : fréquence, angle de vue, hauteur (à terre, en mer, aérien), coordonnées GPS...
- 6 Les dépôts et extractions sur le DPM sont prohibés sauf autorisation d'occupation temporaire du DPM. Article L. 2132 du CGPPP.
- 7 Précisant par commune : quantité et origine du sable déplacé sur l'estran, quantité de sable sorti de la cellule par le nettoyage...
- 8 Comment croiser érosion et submersion marine ? Comment évaluer les périodes de retour de ces événements cumulés ?

- > Compléter l'observation physique ([cf. objectif #1, page 12](#)), par la mise en place d'une observation photographique (5).
- > Étudier l'intégration de l'observation de certains usagers : surfeur, pêcheur (techniques d'observation participative).
- > Suivre dans le temps les actions de lutte active dure (ouvrages de protections) :
 - faire remonter les connaissances locales dans une base de données régionale ;
 - intégrer l'état des lieux réalisés par les services de l'État et les collectivités dans cette base de données ;
 - intégrer les diagnostics réalisés par les collectivités dans cette base de données ;
 - assurer un accès des collectivités, de l'Observatoire de la côte aquitaine et du GIP Littoral Aquitain à la base de données Siouh (Système d'information des ouvrages hydrauliques, ex-Bardigues) de l'État pour la mise en œuvre des stratégies locales ;
 - réaliser les recensements et diagnostics d'ouvrages suivant la méthode nationale proposée par le CETMEF ;
 - étudier le comportement des ouvrages.
- > Suivre dans le temps les actions de lutte active souple (bilan sédimentaire) :
 - enregistrer les actions de transfèrement et de recharge effectuées par les collectivités ([cf. objectif #25, page 53](#)) (6) ;
 - évaluer l'impact de ces actions ;
 - faire remonter ces informations et les centraliser au sein de l'Observatoire de la côte aquitaine.

ACTIONS GIP / OCA

- > Faire de PIGMA et de l'Observatoire de la côte aquitaine les supports de ces acquisitions et de la capitalisation de ces données.
- > Mettre en place un partenariat CETE du Sud-Ouest - CETMEF - OCA sur le suivi des actions de lutte active.
- > Définir et diffuser une fiche type (7) permettant la remontée d'informations sur les actions de lutte active souple.

OBJECTIF N°3

Développer les connaissances académiques et fondamentales.

ACTIONS

- > Soutenir la recherche afin d'améliorer la compréhension des phénomènes physiques à l'origine :
 - de l'érosion marine (développer les connaissances sur les bilans sédimentaires) ;
 - des mouvements de falaises ;
 - de la submersion ;
 - de leurs effets cumulés (8)
 et ainsi affiner la fiabilité spatiale et temporelle des projections déjà effectuées.

- > Soutenir la recherche afin d'évaluer les conséquences possibles du changement climatique sur les aléas littoraux.
- > Soutenir la recherche visant à améliorer la connaissance :
 - des fonctionnalités et services rendus par les écosystèmes littoraux ;
 - des interactions de ces milieux avec les aléas littoraux ;
 - l'évaluation économique de ces fonctions ;
 - des vulnérabilités des différents types d'enjeux et leurs interconnexions ;
 - de l'appréhension sociétale des risques littoraux...
et ainsi évaluer puis améliorer l'approche stratégique ici définie.
- > Définir un programme intégrant ces besoins de recherche.

ACTIONS GIP

- > Faciliter l'intégration de ces besoins de connaissances fondamentales et appliquées dans les appels à projets recherche nationaux (LITEAU par exemple) et du conseil régional d'Aquitaine.

OBJECTIF N°4

Stabiliser la méthodologie d'élaboration des stratégies locales de gestion de la bande côtière.

ACTIONS

- > Consolider méthodologiquement les productions des analyses coûts / avantages et en préciser les limites afin de clarifier le débat lors de la réalisation d'études locales de gestion de la bande côtière.
- > Stabiliser la méthode d'analyse multicritère en précisant les critères à observer (milieux naturels, sécurité des personnes, etc.) ainsi que les méthodes de leur évaluation (notation, pondération, etc.).

ACTIONS GIP

- > Dans l'attente d'une approche nationale fixer des règles au niveau régional (cf. partie #4, annexe #1).

⁹ Action identifiée lors des discussions de la réunion départementale Gironde organisée par le GIP Littoral aquitain et la préfecture de Gironde en juillet 2011 pour présenter l'aléa érosion.

OBJECTIF N°5

Développer l'observation et la recherche sur des secteurs et/ou aléas non inclus dans le premier volet de la stratégie régionale ou nécessitant des approfondissements de connaissances.

ACTIONS

- > Aléas non inclus dans le premier volet et nécessitant un effort d'observation et de recherche prioritaires :
 - aléa submersion ;
 - divagation des courants landais.
- > Secteurs non inclus dans le premier volet et nécessitant un effort d'observation et de recherche prioritaires :
 - mouvement des passes et érosion marine du secteur des passes du bassin d'Arcachon ;
 - mouvement des passes et érosion marine du secteur des passes de l'estuaire de la Gironde.
- > Identifier avec la communauté scientifique et technique les sites ateliers :
 - nécessitant un maintien de l'effort d'acquisition de données pour permettre à la recherche de mieux comprendre les phénomènes physiques à l'origine des aléas littoraux (le Truc vert par exemple) ;
 - à instrumenter pour mieux comprendre les aléas littoraux et l'impact du changement climatique sur le littoral aquitain (modification des régimes de houles, de tempêtes, remontée du niveau marin, ...).

ACTIONS GIP / OCA

- > Réunir le partenariat (État, SIBA, PNM, collectivités...) pour définir un programme de recherche et d'expertise permettant d'améliorer les connaissances sur l'évolution des passes du bassin d'Arcachon (9).
- > Intégrer les aléas des PPR prescrits par l'État dans le cadre du Plan submersions rapides dans le deuxième volet de la stratégie régionale.
- > Étudier l'aléa submersion sur le reste du littoral aquitain ne faisant pas l'objet d'un PPR. Définir une carte régionale de cet aléa.

OBJECTIF N°6

Identifier les nouveaux types d'actions de gestion du trait de côte de demain.

ACTIONS GIP / OCA

- > Assurer une veille sur les nouveaux types d'actions de gestion du trait de côte notamment sur l'intégration de systèmes de récupération d'énergie marine dans les ouvrages de lutte active dure.
- > Évaluer l'intérêt d'intégrer ces nouveaux systèmes de récupération d'énergie au regard du contexte aquitain.

- > Confier à l'Observatoire de la côte aquitaine l'évaluation de ces nouveaux modes d'action et définir leur adaptabilité au contexte aquitain.
- > Demander l'avis de l'Observatoire de la côte aquitaine avant d'intégrer un nouveau mode d'action dans un scénario local de lutte active contre l'érosion.
- > Évaluer la pertinence pour le littoral aquitain de systèmes de lutte active souple (liste non exhaustive pouvant évoluer) :
 - par rabattement de la nappe (de type écoplage, par exemple) ;
 - récifs artificiels ;
 - etc.
 et identifier les secteurs les plus favorables à la mise en place de ces systèmes.

OBJECTIF N°7

Favoriser l'innovation et l'émergence de nouveaux systèmes d'accompagnement des processus et/ou de lutte active.

ACTIONS GIP / OCA

- > Construire une réponse aquitaine en vue d'un futur appel à projets de la Stratégie nationale pour la biodiversité - projets innovants dans le domaine de l'ingénierie écologique.

OBJECTIF N°8

Favoriser une expertise opérationnelle et réactive aux collectivités pour les aider à identifier les solutions de gestion les plus appropriées.

ACTIONS GIP / OCA

- > Maintenir une expertise gratuite et rapide pour les collectivités devant faire face à un problème d'érosion et/ou de submersion.
- > Pérenniser cette mission de l'Observatoire de la côte aquitaine au-delà de 2013 (fin du contrat de plan État-Région et du financement FEDER) et lui donner les moyens de continuer les expertises gratuites pour les collectivités et les services de l'État.



LA CULTURE DU RISQUE ET L'APPROPRIATION DE LA STRATÉGIE

CONSTATS

Tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. L'information préventive des citoyens doit favoriser la prise de conscience des risques ; elle est mise en œuvre par la puissance publique au travers de différents documents et actions.

Le DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs) est un document produit par le préfet (conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement) où il consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département (article R.125-10 du Code de l'environnement) dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en préfecture et en mairie.

L'article R.125-11 du Code de l'environnement a introduit le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs). Ce document est la base de l'information aux habitants, permanents ou temporaires, de la commune. Il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Le maire a la responsabilité de son élaboration (article R.125-11-I et III du Code de l'environnement).

Enfin, en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement : « [...] Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du Code des assurances. [...] ».

Malgré ce cadre, le grand public en France métropolitaine ne possède pas de véritable culture du risque, et le risque lié à l'aléa érosion côtière ne fait pas exception. Cette méconnaissance du risque et de ses conséquences est un frein à la mise en œuvre d'actions de prévention et de gestion de crise.

Augmenter la résilience des populations aux risques littoraux est un enjeu essentiel qui passe par l'amélioration de la diffusion et du partage de l'information.

PRINCIPES RÉGIONAUX

- > Développer une culture du risque, en informant, communiquant et sensibilisant sur le risque érosion.
- > Partager la stratégie régionale et les stratégies locales avec les populations littorales.

- 10 Article créé par décret n°2008-5 du 2 janvier 2008 - art.1 qui prévoit : « Sans préjudice des dispositions prévues par les articles L.564-1 à L.564-3, les collectivités territoriales ou leurs groupements ont gratuitement accès, sur leur demande motivée par la sécurité des personnes et des biens conformément à l'article L.563-5, aux données dont disposent l'État et ses établissements publics pour mettre en œuvre les mesures de prévention des risques naturels majeurs relevant de leurs compétences ».

☒ NOTE

En tant qu'information relative à l'environnement ayant pour objet « l'état des éléments de l'environnement, notamment les zones côtières », l'information sur les risques côtiers doit être réalisée par les autorités publiques. À l'aune des dispositions de la Convention d'Aarhus du 25 juin 1988, et en application de la directive n°2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement, la loi du 26 octobre 2005 a en effet posé le principe du droit reconnu à toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques (articles L.124-1 à L.124-8 du Code de l'environnement).

OBJECTIF N°9

Favoriser l'accès pour les collectivités aux données disponibles sur le risque.

ACTIONS

- Diffuser aux collectivités la connaissance de l'aléa érosion côtière lors des porter à connaissance de l'État (articles L.121-2, R.121-2 du Code de l'urbanisme) ;
- Si l'aléa diffusé s'appuie sur le rapport BRGM-RP-59095-fr, systématiquement diffuser le rapport en annexe et préciser lors de sa diffusion que les hypothèses menant aux résultats régionaux sont notamment les suivantes :
 - non prise en compte des ouvrages de protection côtière (hors ouvrages portuaires majeurs) ;
 - utilisation d'un trait de côte différent du trait de côte officiel ;
 - méthodologie différente de celle utilisée dans le cadre des PPR n'aboutissant pas à un aléa de référence.
- Mise à disposition par l'État aux collectivités des données dont il dispose et ce dans les conditions stipulées à l'article R.563-16 du Code de l'environnement (10).
- Actualiser les DDRM avec la nouvelle connaissance de l'érosion côtière.
- Favoriser l'accès public aux métadonnées et aux données (cf. calendrier de la directive INSPIRE).

ACTIONS GIP / OCA

- Transmission par le GIP Littoral Aquitain et l'Observatoire de la côte aquitaine à l'État, aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics, des données d'aléa produites pour l'élaboration de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière. Mise en place d'une visionneuse spécifique PIGMA pour la sphère publique.
- Mettre à la disposition des collectivités les techniciens de l'Observatoire de la côte aquitaine pour présenter l'aléa.



OBJECTIF N°10

Informer, communiquer et sensibiliser la population sur le risque érosion.

ACTIONS

- > Produire des supports permettant de rendre compte et de transmettre la connaissance historique des événements passés :
 - réaliser et diffuser un film à partir de témoignages d'anciens et de scientifiques ;
 - diffuser les photos anciennes, les photos aériennes et cartes présentant les positions historiques du trait de côte.
- > Étudier la mise en place et la gestion pérenne pour l'érosion, d'un équivalent des repères de crue pour l'inondation (exemples : jalons présentant les hypothèses de positions futures du trait de côte, espars (11) témoins de positions successives).
- > Rédiger les DICRIM et les diffuser à la population.
- > Prévoir des réunions publiques lors de l'élaboration des stratégies locales. En cas d'élaboration concomitante d'un PPR, assurer une cohérence avec les réunions publiques définies dans le cadre de cette procédure (article L.125-2 du Code de l'environnement).
- > Étudier l'instauration avec les services de l'État de comités de suivi à l'issue de l'approbation d'une stratégie locale.

ACTIONS GIP / OCA

- > Produire et diffuser une version vulgarisée des atlas de la côte sableuse et de la côte rocheuse.

OBJECTIF N°11

Favoriser l'appropriation des stratégies régionales et locales.

ACTIONS GIP

- > Réaliser une exposition itinérante sur la stratégie régionale.
- > Mettre à disposition des collectivités cette exposition.
- > Produire avec l'État un guide de communication sur les risques littoraux à l'attention des collectivités.
- > Mettre à disposition des collectivités les techniciens du GIP Littoral Aquitain pour présenter la stratégie régionale.
- > Réaliser sur les sites internet de l'Observatoire de la côte aquitaine et du GIP Littoral Aquitain des pages expliquant la stratégie régionale, l'aléa...

OBJECTIF N°12

Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques et une approche nouvelle dans la gestion de la bande côtière.

ACTIONS GIP / OCA

- > Produire un guide de l'action locale (cf. partie #4).
- > Rédiger des guides méthodologiques et pédagogiques sur les modes de gestion :
 - accompagnement des processus naturels (production 2011 de l'Observatoire de la côte aquitaine pour le projet ANCORIM) ;
 - repli stratégique – relocalisation des biens et activités.
- > Informer les professionnels (notaires, assureurs, activités liées à l'immobilier, etc.) pour obtenir un relais d'information auprès des futurs acquéreurs / locataires mais aussi auprès des propriétaires actuels.
- > Offrir aux différents acteurs publics (agents des collectivités, ONF, CELRL...) une formation sur les différents volets de la gestion du trait de côte :
 - gestion locale des sédiments (mise en œuvre d'un plan de gestion) ;
 - lancement d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière ;
 - aspects réglementaires de la gestion de la bande côtière.

À cet effet, construire une offre et un programme avec le corps enseignant universitaire, les établissements publics de recherche, les partenaires actuels de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière et les différents organismes de formation :

- CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) pour les techniciens des collectivités territoriales ;
- CNFEL (Conseil national de la formation des élus locaux) pour les élus locaux ;
- Centre de valorisation des ressources humaines pour les services de l'État.



GRAND PRINCIPE

N° 2

PRÉVENIR LE RISQUE



CONSTATS

L'érosion est un phénomène inéluctable. Contrairement aux inondations dont les effets sont généralement temporaires (crue puis décrue) et plus limités (un seul niveau d'un bâtiment concerné par exemple), l'érosion côtière, qu'elle soit liée à un mouvement de falaise ou à l'érosion marine des côtes sableuses, entraîne une perte irréversible et totale du terrain et des enjeux s'y trouvant.

Contrairement à d'autres risques, il n'existe donc pas de solution technologique d'adaptation des enjeux fixes pour faire face aux aléas érosion marine ou mouvements de terrain et réduire ainsi la vulnérabilité.

La loi du 22 juillet 1987, modifiée par la loi du 2 février 1995, a institué les PPRN (Plans de prévention des risques naturels). Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques intégrant notamment l'aménagement du territoire. Ce document est réalisé par l'État suivant la procédure définie par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du Code de l'environnement. C'est aujourd'hui l'outil central de la politique de prévention des risques naturels en France. La prescription, l'élaboration et l'approbation des PPRN relèvent de l'entièvre compétence et responsabilité des préfets.

Les documents réglementant l'occupation du sol (PLU, SCOT, etc.) doivent prendre en compte le PPR en tant que servitude d'utilité publique (document annexé au PLU). Le PPR et ses prescriptions en matière de construction prévalent sur les règles d'urbanisme définies par le PLU (article L.126-1 du Code de l'urbanisme). Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des territoires par des PPRN littoraux et la nécessité d'en accélérer le déploiement. Une liste de communes à couvrir par un PPRN littoral d'ici 2014 a été établie par la circulaire du 2 août 2011. Il est envisagé que ces PPRN traitent de tous les types d'aléas littoraux (par exemple, submersion marine et érosion). Un guide précisant la méthodologie pour l'élaboration des PPRN littoraux a été édité en 1997 et se trouve en cours d'actualisation.

L'existence d'un PPR n'est cependant pas une condition préalable à l'intégration d'un risque dans la politique d'aménagement portée par les collectivités. Les articles L.211-1 et R.123-11 du Code de l'urbanisme imposent déjà que «les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la prise en compte des risques naturels prévisibles». «Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où (...) l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques, justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non» (dispositions similaires pour les autres documents d'urbanisme). Au stade du contrôle de légalité qu'il doit exercer à la fois sur les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) et sur les autorisations individualisées d'occupation des sols, notamment en regard des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'État vérifie et impose la prise en compte du risque.

L'érosion est un problème seulement parce que des constructions humaines ont été implantées trop près du littoral et que la mobilité nécessaire du trait de côte est entravée par la présence de ces enjeux fixes. Aujourd'hui la plupart des enjeux dans la bande d'aléa sont des constructions «récentes» ayant moins de 40 ans. Les constructions d'aujourd'hui peuvent être les problèmes de demain.



Maisons en sommet de falaise sur la côte rocheuse des Pyrénées-Atlantiques



PRINCIPES DE LA GESTION PRÉVENTIVE

- Mettre en œuvre une nouvelle conception de l'aménagement du littoral qui prenne en compte les risques littoraux.
- Ne pas reproduire les imprudences du passé en installant de nouvelles implantations humaines trop près de la mer lorsque le risque existe.
- Prendre des marges de sécurité pour les nouvelles implantations tenant compte de l'ensemble des aléas à l'horizon 100 ans (érosion marine, mouvements de falaises, submersion marine...) et des dynamiques des écosystèmes littoraux (avancées dunaires par exemple). Arrêt de l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques sont importants.
- Établir une articulation efficace entre le court terme (2020), le moyen terme (2040-2050) et le long terme (2100).
- Aucun ouvrage de protection ne pourra être autorisé pour ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs ou densifier des zones à risque.
- Aucune urbanisation ne pourra être autorisée pour justifier de nouveaux ouvrages de protection (il n'est pas possible de construire dans des zones à risques nécessitant la réalisation de protections ultérieures).
- Dans les zones déjà construites, ne pas augmenter les enjeux dans la bande d'aléa fort, par de nouvelles installations pérennes incompatibles avec l'aléa érosion (c'est à dire lourdes, irréversibles ou non déplaçables).

- 12 Notion de « risque important » introduite par la directive communautaire 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (et traduite dans le Grenelle 2).
- 13 Extrait de la circulaire : « article 3 : Le PPRL doit être réalisé à une échelle géographique présentant une cohérence hydro-sédimentaire. Il doit, dans la mesure du possible, traiter simultanément tous les aléas qui impactent le bassin de risque considéré : submersion marine, érosion du trait de côte et migration dunaire, voire, le cas échéant, les autres phénomènes d'inondation concomitants ».
- 14 Extrait de la circulaire : « [...] ces PPRN traiteront de tous les types d'aléas littoraux nécessaires, par exemple submersion marine et érosion ».
- 15 Extrait du PSR p. 10 : « L'ensemble des actions du plan submersions rapides relatives au littoral et des recommandations de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer constituera un programme particulier dédié au littoral proposant une gestion intégrée des risques littoraux (submersions marines et estuariennes, érosion...) ».

OBJECTIF N°13

Ancrer ces principes de prévention dans les PPR littoraux aquitains.

ACTIONS

- > Mettre en place prioritairement des PPR sur les communes où le risque est important (12).
- > Identifier les besoins d'actualisation des PPR en vigueur au regard de la nouvelle connaissance sur l'aléa érosion produite dans le cadre de la réflexion régionale.

OBJECTIF N°14

Développer une approche multi-aléas littoraux.

ACTIONS

- > Privilégier une approche multi-aléas (intégrant : érosion marine, mouvement de falaise, submersion marine, dynamiques estuariennes) dans la priorisation des PPR sur le littoral aquitain, tout en prenant en compte ceux listés dans la circulaire.
- > Sur le littoral, mettre en œuvre autant que possible des PPR multi-aléas littoraux quand le croisement entre les différents aléas et les enjeux le justifie.
- > Les recommandations nationales de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersions marines dans les PPR littoraux (13), de la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des Plans de prévention des risques naturels littoraux (14) et du Plan submersion rapide (15) serviront de cadre à la mise en œuvre de ces propositions.
- > Définir une liste d'actions de prévention à l'échelle du littoral aquitain.
- > Prendre en compte de façon plus systématique l'aléa érosion dans les PPR littoraux.

- 16 L'article L.146-4-III du Code de l'urbanisme prévoit déjà que le PLU peut porter la largeur de la bande littorale à plus de 100 m, « lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion côtière le justifient ».
- 17 La définition du trait de côte dans le rapport BRGM/RP-59095-FR est différente de la limite officielle définie par le SHOM (2011). Elle ne permet donc pas d'utiliser directement les éléments cartographiques de la présente étude pour des zonages réglementaires de type PPR. Mais elle permet en revanche de répondre aux objectifs de l'analyse requise qui sont les cartographies des aléas érosion littorale et mouvements de terrains aux horizons 2020 et 2040.

OBJECTIF N°15

Ancrer ces principes de prévention dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagements.

ACTIONS

- > Intégrer ces principes dans les SCOT :
 - envisager systématiquement lors de l'élaboration des SCOT une réflexion sur l'extension de la bande littorale au-delà de 100 m dans les PLU – article L.146-4 du Code de l'urbanisme (notion d'extension complémentaire à la bande des 100 m pour intégrer les perspectives de recul du trait de côte (16)). Sur cette bande complémentaire à la bande des 100 m, les critères de non constructibilité seront les mêmes que ceux attachés à la bande des 100 m ;
 - faciliter l'intégration du risque dans les SCOT par un cadrage (notes méthodologiques de l'État) ;
 - prescrire aux PLU le respect de cette distance en inscrivant cette mesure dans le DOO (Document d'orientation et d'objectifs).
- > Intégrer ces principes dans les PLU :
 - diffuser aux collectivités la connaissance de l'aléa dans les PAC (Porter à connaissance) de l'État en respectant une méthode régionale (articles L.121-1 et R.121-1 à R.121-2 du Code de l'urbanisme) ;
 - faciliter l'intégration du risque dans les PLU communaux et intercommunaux (réécriture et un zonage spécifiques - R.123-4 à R.123-8 du Code de l'urbanisme) par un cadrage (notes méthodologiques de l'État) ;
 - l'État veillera dans le cadre de ses missions au respect du PPR s'il existe et au respect des mesures du SCOT relatives au risque.
- > Intégrer ces principes dans la création ou la réhabilitation de Plans plage : limiter les implantations dans la bande d'aléa 2040 aux seules installations de sécurité (poste de secours et DZ) – prévoir des dispositifs de déplacement de ces installations.
- > Intégrer ces principes dans toutes les opérations d'aménagement du littoral.

ACTIONS GIP / OAC

- > Transmettre le trait de côte le plus récent produit par l'Observatoire de la côte aquitaine aux collectivités qui pourront l'utiliser comme référence (17) (sous leur responsabilité) pour définir la bande littorale dans les PLU.

- 18 Hypothèse pessimiste de l'ONERC
(Office national des effets du réchauffement climatique - service de la Direction générale de l'énergie et du climat du ministère de l'Écologie).
Pour information, une hypothèse extrême d'un mètre a aussi été formulée.
Mais cette hypothèse est scientifiquement moins étayée à ce jour.

OBJECTIF N°16

Intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention.

ACTIONS

- > Au rythme de l'amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les aléas érosion marine et mouvements de falaises (cf. [grand principe N°1](#)), les intégrer puis les mettre à jour dans l'expression des politiques de prévention.
- > Intégrer dès aujourd'hui la connaissance de l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique :
 - surcote de 20 cm pour l'aléa de référence ;
 - surcote de 60 cm pour l'aléa 2100 (18) conformément aux recommandations nationales (circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPR).

OBJECTIF N°17

Inscrire les PPR dans la mise en œuvre des stratégies locales de gestion de la bande côtière.

ACTIONS

- > Valoriser les différentes fonctions potentielles du PPR qui n'est pas qu'une simple servitude d'utilité publique spatialisant les zones à risque, mais est aussi :
 - un outil pouvant prescrire, dans certaines limites financières, les actions de réduction de la sensibilité à mettre en œuvre ;
 - un outil pouvant accompagner les collectivités dans leur démarche de gestion de la bande côtière et plus particulièrement lorsqu'elles se sont engagées dans une réflexion stratégique locale (la politique de prévention des risques est une compétence partagée entre l'État et les collectivités) ;
 - un outil pouvant donner un cadre pour l'information au public au travers d'une enquête publique et, le cas échéant, d'un comité de suivi (si prévu dans l'arrêté préfectoral du PPR) ;
 - le document privilégié à partir duquel sont données aux candidats propriétaires ou locataires des informations sur l'état du risque réglementé du bien qu'ils envisagent d'occuper. Il convient de noter que le zonage et le règlement d'un document d'urbanisme n'ont pas cette vocation.

La circulaire du ministère de l'Écologie du 7 juillet 2007 sur la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR, qui prévoit notamment que « le PPR est un des maillons de la politique de la prévention des risques » et qu'en amont de la procédure « une stratégie locale de prévention sera définie avec les collectivités », valorise ces fonctions du PPR.



GÉRER DE FAÇON OPTIMALE LES SITUATIONS EXISTANTES

GRAND PRINCIPE

PH 3



LES MODES DE GESTION DE RÉFÉRENCE PAR TYPE DE SECTEUR

CONSTATS

} QUATRE TYPES DE BANDES LITTORALES

Pour faciliter la réflexion et la définition d'orientations régionales communes, il est apparu nécessaire de définir une typologie d'organisation de l'espace suivant le degré de pression de l'homme et d'influence de ses actions sur le milieu. En concertation avec l'ensemble des partenaires ayant pris part à la réflexion, une classification typologique synthétique des espaces littoraux aquitains a été définie en vue de faciliter le choix de modes de gestion adaptés.

⊕ EN SAVOIR PLUS

À propos de ces types : cf. partie #2 > pages 73 à 85

Espaces	Définition	Exemples	
		Côte sableuse	Côte rocheuse
Naturel	Il s'agit d'espaces très peu ou pas influencés par l'homme, sans aucun aménagement.	Pointe de la Négade à Soulac (33)	Domaine d'Abadia à Hendaye (64)
Semi-naturel	Il s'agit d'espaces naturels accessibles à l'homme et influencés par sa fréquentation. Des aménagements fixes sont présents et la fréquentation peut être importante (aménagements touristiques de type campings, VVF, colonies de vacances, etc.).	Plan plage des casernes à Seignosse (40)	Erromardie à Saint-Jean-de-Luz (64)
Semi-urbain	Espaces caractérisés par la présence de zones urbaines ou périurbaines et par la faible proportion d'espaces naturels, par ailleurs extrêmement fréquentés (pression humaine forte). Les fonctionnalités naturelles sont limitées.	Station de Contis à Saint-Julien en Born (40)	Côte de Guéthary (64)
Urbain	Il s'agit d'espaces totalement urbanisés ne laissant place à aucun espace naturel entre la zone urbaine et la plage.	Front de mer de Lacanau (33)	Grande plage à Biarritz (64)

} QUATRE MODES DE GESTION

À partir des réflexions menées sur les 3 sites-tests de Ciboure, Contis et Lacanau, 4 familles de modes de gestion ont été identifiées :

- évolution naturelle surveillée ;
- accompagnement des processus naturels ;
- lutte active contre l'érosion ;
- repli stratégique - relocalisation des activités et des biens.

Ces familles regroupent toutes les possibilités d'intervention sur le littoral. À ces familles d'actions, il faut rajouter le cas de l'inaction (absence de gestion) qui est un non choix.

Mode de gestion	Description de la technique			Espace privilégié de mise en œuvre	Exemple d'application actuel (2012)
	Côte sableuse	Côte rocheuse			
Inaction (absence de gestion)	Aucune intervention humaine	Aucune intervention humaine		Non adapté	Site du Trencat (40) (terrain militaire)
Évolution naturelle surveillée	Suivi et observation des évolutions du trait de côte	Suivi et observation des évolutions du trait de côte		Espace naturel	Dune du Pilat, certaines dunes du Conservatoire du littoral
Accompagnement des processus naturels	Gestion souple de l'espace dunaire	faible	fort	Gestion souple de la falaise	Espace naturel
					Espace semi-naturel Dunes domaniales gérées par l'ONF
Lutte active contre l'érosion	Interventions souples	Interventions dures	Interventions faibles	Interventions fortes	Espace semi-urbain Espace urbain Soulac-sur-Mer (33) Lacanau (33) Capbreton (40) Biarritz (64)
Repli stratégique Relocalisation des biens et des activités	Type PP : DÉPLACEMENT des équipements des Plans plage	Domaine d'Abadia à Hendaye (64)		Espace semi-naturel	Réflexion en cours sur la route littorale de Vendays-Montalivet (33)
	Type SP : SUPPRESSION ou RELOCALISATION des équipements ponctuels de service public			Espace semi-urbain	
	Type K : SUPPRESSION ou RELOCALISATION d'activités de type camping			Espace urbain	
	Type UCO : SUPPRESSION ou RELOCALISATION de biens et d'activités en zone d'urbanisation diffuse à dense				

⊕ EN SAVOIR PLUS

Sur ces modes de gestion et leurs qualificatifs, notamment les niveaux graduant les interventions et les types de repli : cf. partie #2 > pages 86 à 98

PRINCIPES DE LA GESTION DE L'EXISTANT

-> Agir préventivement pour protéger les hommes et les activités littorales :

- envisager et discuter localement tous les scénarios classiques simples (lutte active dure, lutte active souple, évolution naturelle... mais aussi la suppression, le déplacement ou la relocalisation des enjeux) de la bande d'aléa et leurs combinaisons spatiale et temporelle (lutte active le temps de la mise en œuvre d'un repli) dans des scénarios composites ;
- ne pas fixer partout le trait de côte pour des raisons écologiques et de coûts ;
- différencier les choix de gestion en fonction de la densité de l'implantation des activités et des biens ;
- envisager la suppression, le déplacement ou la relocalisation des enjeux de la bande d'aléa lorsque les conditions suivantes sont partiellement ou totalement réunies : intérêt public, enjeu déplaçable, enjeu ponctuel, présence simple d'habitations isolées ou dispersées (secteurs à très faible densité), aléa fort ou très fort, mise en danger d'enjeux patrimoniaux ou environnementaux par des aménagements de lutte active ;
- indépendamment de ces cas, initier dès aujourd'hui les conditions d'une suppression, d'un déplacement ou d'une relocalisation des enjeux de la bande d'aléa à moyen et/ou long terme.

-> Agir aussi pour maintenir la biodiversité et les fonctionnalités des espaces naturels :

- mener une gestion différenciée en fonction du processus d'érosion et des enjeux naturels ;
- préserver les milieux relictuels de nouvelles atteintes ;
- préserver voire restaurer le fonctionnement des écosystèmes côtiers ;
- pour les espaces faisant l'objet d'une fréquentation, intégrer leur multifonctionnalité.

-> Limiter voire minimiser le coût global de gestion de la bande côtière pour la société et intégrer toutes les conséquences négatives et positives des scénarios de gestion en appuyant la prise de décision sur une analyse coûts / avantages et une analyse multicritère.

CAS GÉNÉRAUX AQUITAINS

La traduction des principes de gestion de la bande côtière en modes de gestion permet d'établir un canevas d'interventions constituant le cadre général de la gestion de la bande côtière en Aquitaine. Compte tenu des risques que l'inaction peut entraîner sur les biens, les personnes et les activités économiques, ce mode de gestion ne sera jamais proposé sur le littoral aquitain et ce même pour les espaces naturels. En effet, ces derniers devront à minima bénéficier d'une surveillance.

} POUR LES ESPACES NATURELS

Objectif principal

Maintien des espaces naturels et de leurs fonctionnalités.

Modes de gestion de référence

Maintien du mode « accompagnement des processus naturels » aujourd’hui largement mis en œuvre sur ces espaces, comme mode de gestion préférentiel.

Introduction ponctuelle du mode « évolution naturelle surveillée » sur un nombre restreint de sites-tests ayant fait l’objet au préalable d’une sélection concertée.

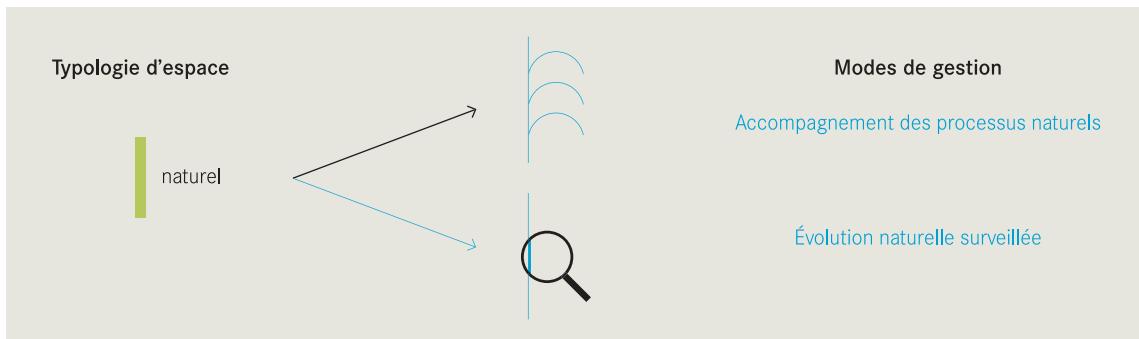


Domaine d'Abadia à Hendaye

⊕ EN SAVOIR PLUS

Les conditions de mise en œuvre de chacun des modes de gestion de référence sont détaillées en pages 44 à 57.

Représentation schématique du mode de gestion de référence en espace naturel



Pourquoi ces modes de gestion ?

Les espaces naturels de la côte aquitaine font largement l'objet d'un accompagnement des processus naturels à travers l'action de l'ONF sur la côte sableuse. Ce mode de gestion présente, outre un faible coût de mise en œuvre, de nombreux avantages ([cf. partie #2, page 90](#)) : préservation d'une mosaïque d'écosystèmes et d'habitats naturels prioritaires, protection de l'arrière-pays y compris le massif forestier dunaire contre l'ensablement, accueil raisonnable du public et prévention du piétinement, soutien du budget sédimentaire de la plage, etc. L'introduction ponctuelle « d'évolution naturelle surveillée » doit permettre de tester et de suivre ce mode d'action, d'apprécier son impact sur l'enrichissement de la diversité biologique et d'augmenter la variété paysagère des espaces naturels littoraux.

☒ NOTE

Recommandation de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : pour les secteurs à dominante naturelle (zones humides, cordons dunaires...), la protection et la restauration des fonctionnalités des écosystèmes côtiers sont recommandées (recommandation stratégique N°7).

} POUR LES ESPACES SEMI-NATURELS

Objectif principal

Maintien des espaces semi-naturels et de leurs fonctionnalités tout en intégrant les exigences d'accueil du public dans ces espaces. Assurer la multifonctionnalité des espaces naturels littoraux. Maintien du potentiel d'accueil notamment touristique du littoral.

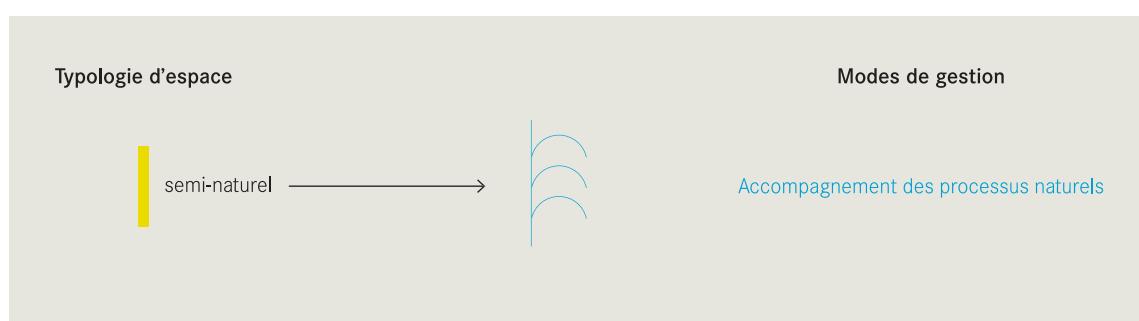
Modes de gestion de référence

Maintien du mode « accompagnement des processus naturels » aujourd'hui largement mis en œuvre, notamment dans le cas des Plans plages aquitains. Si ce mode de gestion est insuffisant, il sera nécessaire d'engager un « repli stratégique » (par déplacement) pour les campings et les Plans plage.



Aménagement de Plan plage, commune de La Teste-de-Buch

Représentation schématique du mode de gestion de référence en espace semi-naturel



Pourquoi ces modes de gestion ?

La politique aquitaine de Plans plages a permis de concilier accueil du public, mise en sécurité des personnes et préservation de l'environnement littoral. La prise en compte de l'aléa érosion ne remet pas en question ces objectifs régionaux. L'accompagnement des processus naturels doit être maintenu pour assurer la multifonctionnalité de ces espaces et dans le cas où ce mode de gestion n'est plus efficace, la « légèreté » des constructions des Plans plages permet un déplacement de ces enjeux directement en arrière. C'est également le cas pour les campings.

☒ NOTE

Recommandation de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : pour les secteurs à densité moyenne (urbanisation diffuse...) ou à dominante agricole : le recours à des techniques souples de gestion du trait de côte sont recommandées (recommandation stratégique N°6).

} POUR LES ESPACES SEMI-URBAINS ET URBAINS

Objectif principal

Diminution de la sensibilité du littoral à l'érosion tout en maintenant le potentiel économique et les fonctionnalités naturelles du littoral.

Modes de gestion de référence

Mise en œuvre du « repli stratégique » (avec relocalisation) pour des horizons temporels dépendants de la célérité des processus érosifs et de la typologie des enjeux en place. Une « lutte active » contre l'érosion ou un « accompagnement des processus naturels » peut ou doit être mis en œuvre dans l'attente de la mise en œuvre pratique de la solution de repli. Dans certains cas particuliers, la « lutte active » est justifiée et/ou efficace ([cf. paragraphe ci-après et/ou conditions de mise en œuvre des modes de gestion](#)) ou justifiable dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière ([cf. grand principe N°5, pages 63 à 67](#)).



Front de mer de Biarritz

Pourquoi ce mode de gestion ?

Dans les secteurs touchés par une érosion chronique, les seuls modes de gestion « évolution naturelle surveillée » et « accompagnement des processus naturels » sont insuffisants à moyen et long terme pour assurer le maintien des biens, des activités économiques et la protection des personnes. Dans ces secteurs, ces modes de gestion ne peuvent être mis en œuvre qu'en complément d'un autre mode de gestion ou temporairement.

La lutte active contre l'érosion est possible mais :

- elle maintient ou renforce l'artificialisation du littoral ;
- elle peut induire de l'érosion sur les littoraux adjacents qui sont eux naturels (en particulier sur la côte sableuse) ;
- elle nécessite des entretiens réguliers voire des opérations de confortement ;
- elle peut entraver les fonctionnalités du site (usages balnéaires, activités nautiques, tourisme...).

Illustration des conséquences de la lutte active dure sur la côte sableuse

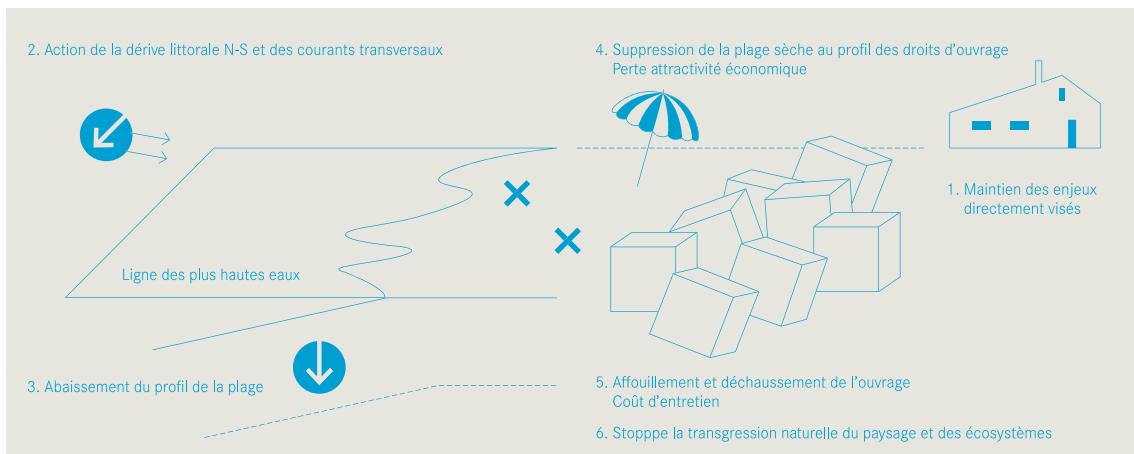
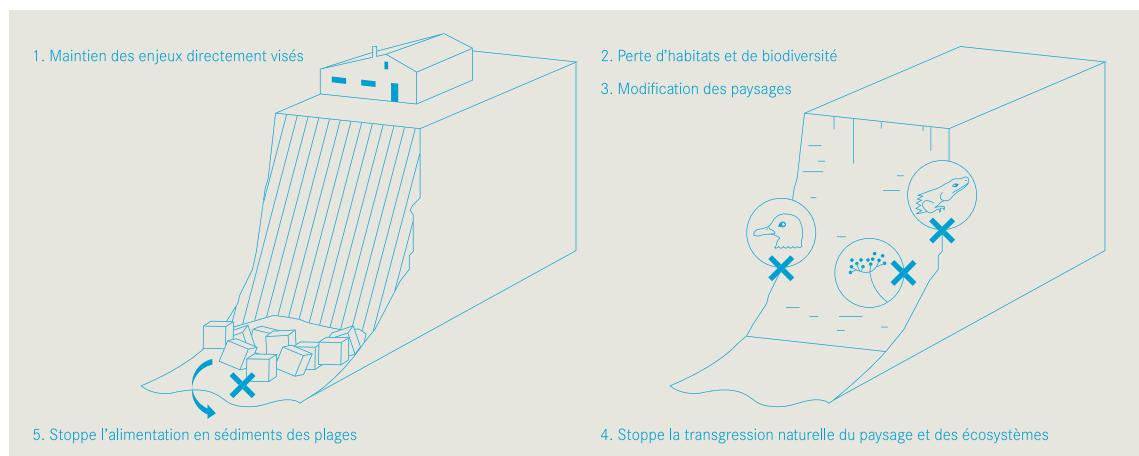


Illustration des conséquences de la lutte active dure sur la côte rocheuse

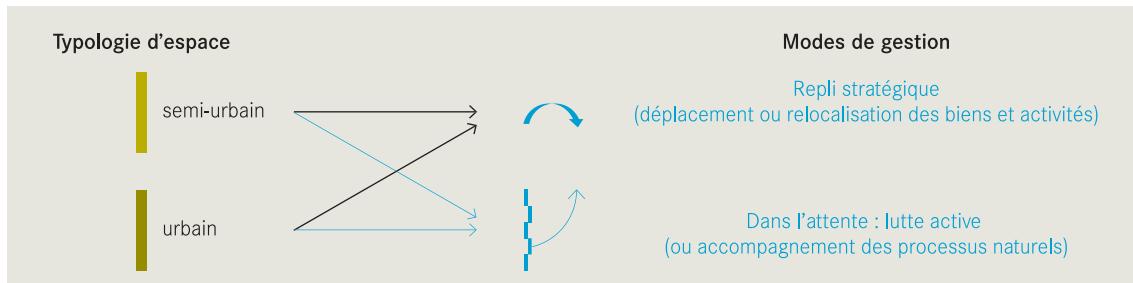


Le repli stratégique dans sa configuration avec relocalisation (après évacuation des personnes et suppression des biens, une action de relocalisation des biens sur le territoire littoral est entreprise) permet :

- d'assurer la sécurité des personnes en sortant les enjeux de la bande d'aléa ;
- de maintenir le potentiel économique littoral en garantissant la relocalisation des biens privés ou d'intérêt collectif (tissu urbain, capacité d'accueil, etc.) et en maintenant les plages sèches devant les fronts urbains ;
- de maintenir le fonctionnement naturel du littoral (limiter la disparition de falaises présentant un caractère naturel) ;
- de ne pas porter atteinte aux territoires voisins et à l'image du littoral aquitain.

Pour ce mode de gestion, il sera nécessaire de spécifier des horizons temporels réalistes pour sa mise en œuvre. Les horizons (2020 ou 2040, voire plus lointains) dépendront de l'urgence de la situation vis-à-vis de l'érosion mais aussi du degré de complexité technique et financière de l'opération.

Représentation schématique des modes de gestion de référence en espaces urbains et semi-urbains



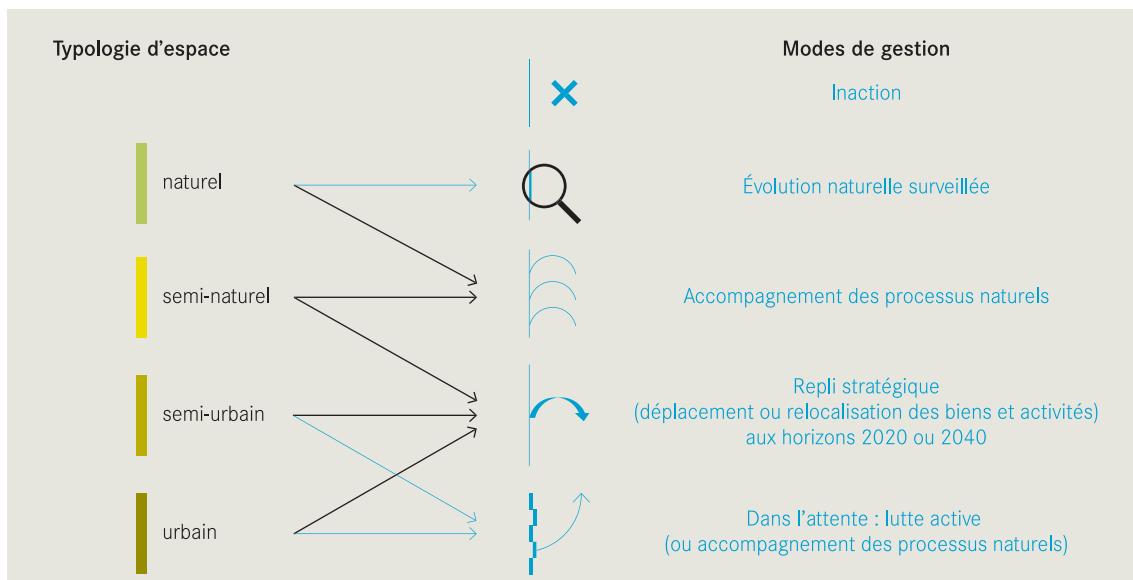
NOTE

Recommandation de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte : pour les secteurs à densité moyenne (urbanisation diffuse...), le recours à des techniques souples de gestion du trait de côte sont recommandées. Les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte, qui ont un impact fort sur l'érosion des zones adjacentes, ne peuvent être envisagées que pour les secteurs à très forte densité et/ou pour les secteurs d'intérêt stratégique national. Le cas échéant, ces protections doivent être conçues de façon à permettre à plus long terme un déplacement (ou une relocalisation) des activités et des biens (recommandation stratégique N°5).

SYNTHESE DES CAS GÉNÉRAUX

Les modes de gestion de référence au niveau aquitain combinent le maintien du fonctionnement naturel du système et celui des implantations existantes afin de garantir l'attractivité du territoire.

Représentation schématique des modes de gestion de référence par type d'espace



CAS PARTICULIERS AQUITAINS

Les cas généraux précédents ne permettent pas d'embrasser l'ensemble des situations rencontrées en Aquitaine. Un certain nombre de cas particuliers ont été identifiés pour compléter le cadre régional.

} ENJEUX PONCTUELS EN ESPACE NATUREL

Spécificités

Certains espaces naturels présentent des enjeux très ponctuels non stratégiques et ne nécessitant pas la proximité immédiate de la mer : routes, bâtiments isolés, stations d'épuration...



Route littorale, commune de Vensac

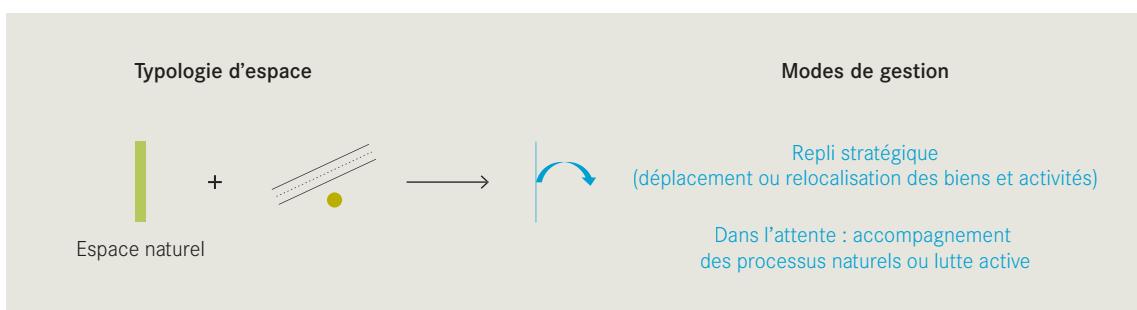
Objectif

Maintenir la naturalité d'un site largement naturel.

Mode de gestion de référence

Repli stratégique (relocalisation ou déplacement). Dans l'attente de la relocalisation, nécessité d'un accompagnement des processus naturels ou d'une lutte active par entretien des ouvrages existants.

Représentation schématique du mode de gestion de référence pour un enjeu ponctuel en espace naturel



Pourquoi ce mode de gestion ?

Certains de ces enjeux contribuent au fonctionnement du littoral dans la mesure où ils assurent/contribuent à un service public. Cependant, ces enjeux ne nécessitent pas la proximité immédiate à la mer et peuvent assurer les mêmes fonctionnalités en étant déplacés en rétro-littoral. Par ailleurs, une analyse coûts / avantages ne devrait pas permettre de justifier la mise en œuvre d'une lutte active dure dans ces espaces globalement naturels. La présence d'enjeux ponctuels ne remet pas en cause le caractère naturel du site.

Exemples illustratifs pouvant être reconsidérés dans le cadre d'une stratégie locale :

Route de la Corniche, centre hélio-marin de Labenne, STEP du SIVOM côte sud...

} COURANTS LANDAIS

Spécificités

Les courants landais sont des débouchés dans l'océan de fleuves, souvent alimentés, en amont par des cours d'eau de longueur modeste ou par des étangs côtiers. On en dénombre 5 principaux, tous situés dans le département des Landes : courant de Mimizan, courant de Contis (débouché situé à la limite des communes de Saint-Julien-en-Born au nord et de Lit-et-Mixe au sud), courant d'Huchet (débouché situé sur la commune de Moliets-et-Maa), courant de Vieux Boucau - Soustons et courant du Boucarot (débouché situé sur la commune de Capbreton).

Ces courants sont le débouché de vastes bassins versants. Naturellement mobiles, ces fleuves divaguent avec une tendance naturelle, sous l'effet de la dérive littorale nord-sud, à s'infléchir vers le sud. L'homme a tenté d'en maîtriser la mobilité en fixant leur débouché au moyen d'aménagements (exemples : deux épis, des curages et un ouvrage déflecteur dans un méandre interne du courant d'Huchet) afin de limiter leurs divagations et leur obstruction. Ces actions visaient respectivement à prévenir l'érosion portant atteinte à des enjeux humains et de montée des eaux dans le bassin versant pouvant occasionner des inondations.

► REMARQUE

Le courant du Boucarot est traité à part du fait de l'importance de l'accès au port de pêche et de plaisance de Capbreton ([cf. page 41](#)).

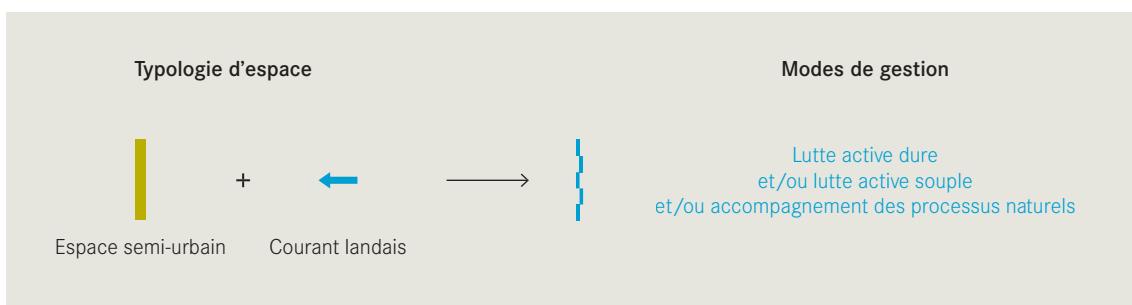
Objectif

Suivant les enjeux, fixation du débouché des courants pour maintenir une bonne gestion hydraulique du bassin versant amont et éviter les divagations, ou maintien des processus naturels.

Mode de gestion de référence

Lutte active dure contre l'érosion (maintien des ouvrages en place et curage du courant) et souple en aval de l'ouvrage (rechargement, by passing), ou accompagnement des processus naturels.

Représentation schématique du mode de gestion de référence pour les courants landais



Pourquoi ce mode de gestion ?

Le site-test de Contis a permis d'étudier ce cas particulier (cf. étude de gestion du trait de côte de Contis - rapport Sogreah n°1711979R3).

Le scénario d'une suppression des ouvrages au débouché du courant a été étudié sur le site de Contis et comparé aux scénarios de maintien des ouvrages (lutte active). L'analyse coûts / avantages et l'approche multicritère mettent en avant le scénario de maintien des ouvrages. Le statu quo est donc privilégié pour ces espaces. Dans le cas d'une accélération de l'érosion en aval des ouvrages portant atteinte à un bien d'habitation, ce cadre régional devra être adapté localement. Une analyse du fonctionnement des courants (divagation et submersion) est par ailleurs nécessaire pour conforter le positionnement régional.

} ENJEUX PATRIMONIAUX ET/OU STRATÉGIQUES

Spécificités

Dans les espaces urbains ou semi-urbains, certains enjeux présentant un caractère d'intérêt public majeur car liés à un enjeu de sécurité ou de salubrité (notion d'intérêt stratégique) peuvent se révéler indéplaçables car nécessitant la proximité immédiate à la mer.

Par ailleurs, certains enjeux présentant un fort caractère patrimonial sont considérés comme uniques. Un phare peut présenter ces deux caractères (appartenant au patrimoine historique, architectural... et assurant la sécurité des transports maritimes).



Fort de Socoa, commune de Ciboure

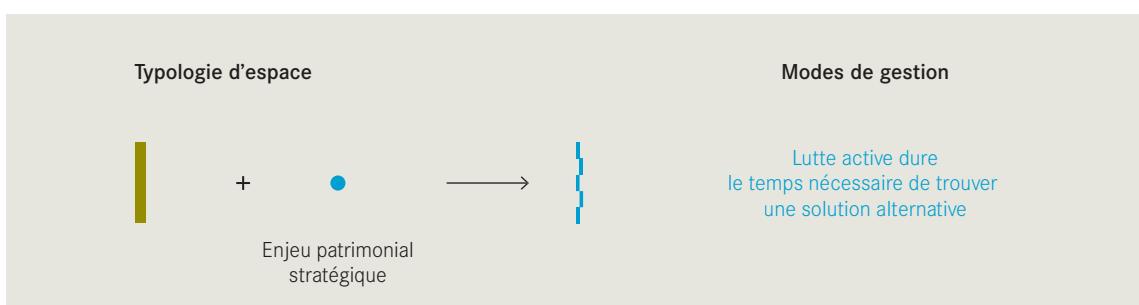
Objectif

Maintenir la position actuelle de l'enjeu le plus longtemps possible ou le temps de trouver une solution alternative si elle existe.

Mode de gestion de référence

Lutte active dure possible sous réserve de respect des conditions de mise en œuvre prévues [pages 54 à 56](#).

Représentation schématique du mode de gestion de référence pour enjeux patrimoniaux et/ou stratégiques



Pourquoi ce mode de gestion ?

L'absence de protection d'enjeux patrimoniaux se traduira dans un contexte érosif par sa perte. Concernant les enjeux publics stratégiques nécessitant la proximité à la mer, l'absence de protection de ceux-ci le temps de trouver une solution alternative peut entraîner des désordres en termes de sécurité ou de salubrité (exemple : ruine d'une canalisation d'évacuation des eaux traitées).

Exemples illustratifs pouvant être reconsidérés dans le cadre d'une stratégie locale :

Phare du cap Saint-Martin, fort de Socoa et de ses annexes à Ciboure...

} PLAGES À STOCK DE SABLE RELATIVEMENT CONSTANT « PLAGES DE POCHE »

Spécificités

Les « plages de poche » du littoral basque sont des enclaves sableuses dans une côte principalement rocheuse. Elles sont donc généralement entourées de promontoires rocheux naturels :

- plages d'Anglet entre la Chambre d'Amour et le débouché de l'Adour ;
- la Grande Plage à Biarritz ;
- la plage de l'Uhabia sur Bidart ;
- la plage de Cenitz sur Guéthary et Saint-Jean-de-Luz ;
- les plages de Maiarko, Lafitenia, Erromardie sur Saint-Jean-de-Luz ;
- la baie de Saint-Jean-de-Luz ;
- la baie d'Hendaye.



Plage de Cenitz, commune de Guéthary

Objectif

Maintenir le fonctionnement de la plage par maintien du stock sédimentaire.

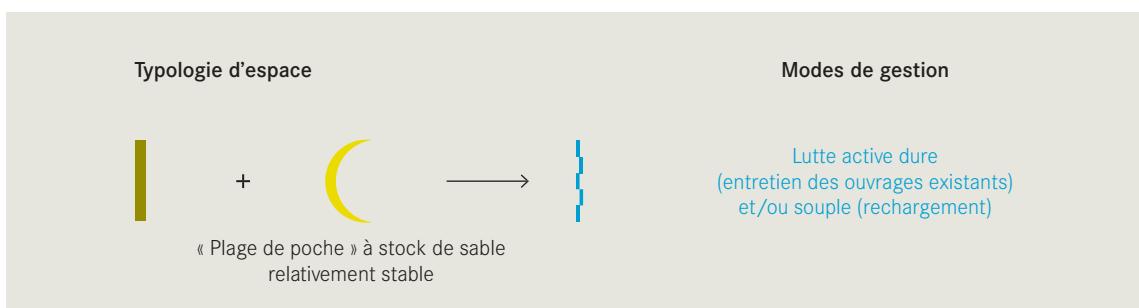
Mode de gestion de référence

Lutte active dure (entretien des ouvrages existants) et souple (rechargements) possible sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre prévues [pages 54 à 56](#).

► REMARQUE

Ces territoires sont généralement soumis à un aléa submersion marine. Les modes de gestion identifiés ici ne prennent pas en compte les considérations liées à la submersion et sont donc susceptibles d'évoluer avec l'actualisation de la stratégie régionale par un volet submersion et/ou la définition d'une stratégie locale intégrant cet aléa.

Représentation schématique du mode de gestion de référence pour les « plages de poche »



- 16 Le terminal du Verdon se situe dans l'estuaire de la Gironde.
Situé à la pointe de Grave, il est un des 6 terminaux spécialisés du Grand Port Maritime de Bordeaux (aux côtés de Pauillac, Blaye, Ambès, Bassens et Bordeaux) avec le départ du bac amphidrome du conseil Général et des bateaux professionnels.
Le trafic sur le Verdon est de 297 727 tonnes pour l'année 2010.
- 17 Le trafic portuaire du port de Bayonne s'élève en 2010 à 4 300 000 tonnes. Une étude réalisée par la CCI évalue l'impact économique du port à près de 530M€ en Aquitaine ; 3 500 emplois ETP.

Pourquoi ce mode de gestion ?

Les « plages de poche » sableuses bénéficient généralement d'un stock sédimentaire sableux limité en volume mais relativement stable au cours du temps en raison de la présence d'éperons naturels ou d'ouvrages artificiels limitant les échanges avec les secteurs littoraux adjacents. Une réalimentation à intervalle régulier permet de maintenir le stock de ces plages.

Une identification des stocks sédimentaires mobilisables et l'intégration de l'aléa submersion sont par ailleurs nécessaires pour rendre plus robuste ce positionnement régional.

L'attention doit être portée sur l'alimentation partielle de ces plages par les sédiments issus des falaises voisines. Des actions de lutte active sur ces falaises impliquant un arrêt de leur érosion naturelle peuvent donc avoir un impact sur ces espaces.

} OUVRAGES PORTUAIRES MAJEURS

Spécificités

Le littoral aquitain ne compte sur sa façade océanique que quelques ports. Parmi ces ports, deux ont une vocation commerciale - le port du Verdon (16) (Grand Port Maritime de Bordeaux) et le port de Bayonne (17) - et trois ont une vocation de pêche - port de Capbreton, de St-Jean-de-Luz-Ciboure et d'Hendaye. Ces ports constituent une fenêtre maritime pour l'Aquitaine et plus largement pour la France.

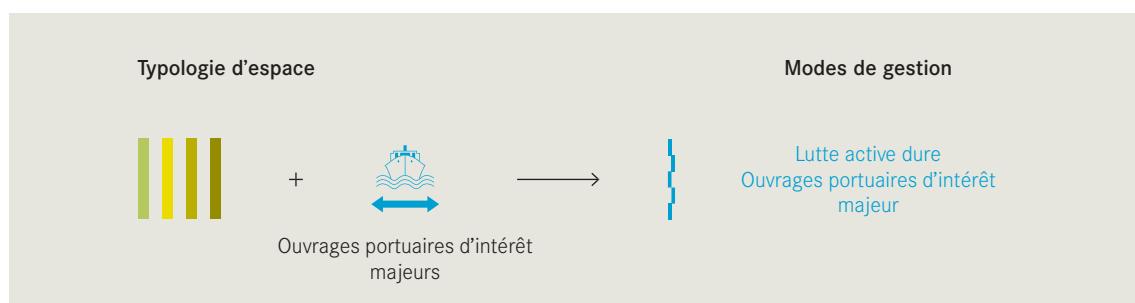
Objectif

Maintenir les conditions actuelles d'accès aux ports.

Mode de gestion de référence

Lutte active dure.

Représentation schématique du mode de gestion de référence pour les espaces portuaires



Pourquoi ce mode de gestion ?

Le maintien de bonnes conditions d'accès aux ports est indispensable à la France pour maintenir sa fenêtre maritime. Ces ports génèrent un volume d'activité conséquent pour la pêche, la plaisance, le commerce et le transport maritime et sont donc essentiels à l'activité économique de la région aquitaine.

} SECTEURS SOUS L'INFLUENCE DIRECTE D'UNE GESTION PORTUAIRE

Spécificités

Certains secteurs sont sous l'influence directe d'une gestion portuaire ([cf. ci-avant](#)). Ces secteurs présentent alors une érosion anthropique liée aux activités portuaires (déficit de sable en aval des ouvrages à Capbreton, travaux de dragage dans la passe à Anglet) s'ajoutant à l'érosion naturelle. Ces territoires ont déjà fait le choix de la lutte active en mettant en œuvre des ouvrages de protection et des actions de recharge - transfert pour limiter le désengrassement de leurs plages.



Embranchure de l'Adour, entrée du port de Bayonne

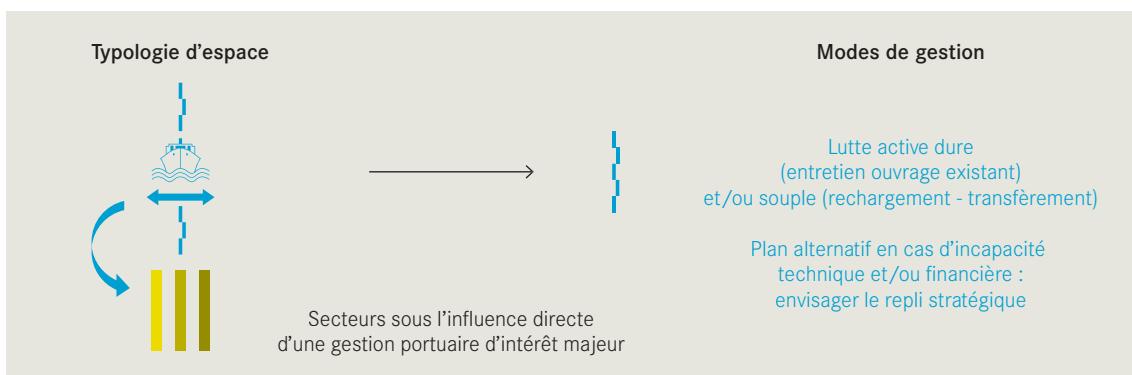
Objectif

Maintenir le fonctionnement de la plage par maintien du stock sédimentaire le plus longtemps possible.

Mode de gestion de référence

Lutte active dure (entretien des ouvrages existants) et souple (recharge - transfèrement). Étude du repli (relocalisation) au titre de plan alternatif (plan B) dans le cas où les capacités techniques ou financières seraient insuffisantes pour limiter l'érosion.

*Représentation schématique du mode de gestion de référence
pour les secteurs sous l'influence directe d'une gestion portuaire*



Pourquoi ce mode de gestion ?

Soumis aux conséquences de la proximité d'une gestion portuaire, certains de ces territoires ont fait le pari de rétablir le bilan sédimentaire en effectuant un recharge - transfèrement afin de maintenir une plage devant ou entre leurs ouvrages de lutte active. Ces secteurs semblent aujourd'hui dans un état d'équilibre, mais cet état est instable. Une réduction du volume de sable transféré pour des raisons technique, financière, climatique ou environnementale (qualité des sédiments) pourrait remettre en cause l'objectif d'un rétablissement de l'équilibre sédimentaire. Le risque d'une mauvaise persistance dans le temps de ce mode de gestion impose d'étudier d'autres scénarios de gestion.

Exemples illustratifs pouvant être reconsidérés dans le cadre d'une stratégie locale :
Anglet, Capbreton, Hendaye.

} SECTEUR COMPLEXE SOUS L'INFLUENCE D'UNE GESTION AMONT-AVAL : LA POINTE DU MÉDOC

Spécificités

Le secteur de la pointe du Médoc est le secteur aquitain le plus dynamique du point de vue de l'érosion côtière (jusqu'à 6 mètres de recul moyen annuel). Le choix d'un mode de gestion sur un des secteurs de ce territoire conditionne le devenir des secteurs limitrophes par un effet domino difficilement prévisible à une échelle régionale.



Front de mer de Soulac

Mode de gestion de référence

Lancer une étude stratégique locale. Cette démarche a été initiée en juillet 2011. La mise en œuvre d'une stratégie locale suivant la méthode définie dans le grand principe N°5 ([cf. pages 63 à 67](#)) ne dispense pas du respect du cadre régional défini dans la présente stratégie.

Pourquoi aucun mode de gestion ne peut être dégagé au niveau régional ?

Il est difficile au niveau régional d'identifier avec certitude les conséquences positives et/ou négatives d'un mode de gestion sur un secteur ou le secteur voisin.

Représentation schématique du mode de gestion de référence pour les secteurs complexes.





CADRAGE RÉGIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE DES MODES DE GESTION

ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS

CONSTATS

La grande majorité des espaces naturels de la côte sableuse bénéficie d'un accompagnement des processus naturels. L'ONF, gestionnaire des 171 km de dunes domaniales et d'environ 10 km de dunes des collectivités territoriales et du Conservatoire du littoral, met en œuvre depuis les années 1980 ce mode de gestion pragmatique et peu coûteux pour la collectivité mais efficace au regard des enjeux concernés et peu impactant, voire bénéfique, pour les écosystèmes dunaires et associés. Le contrôle souple des dunes (dénomination officielle de l'ONF) limite l'érosion du vent. Il vise plusieurs objectifs : la protection contre l'ensablement de l'arrière-pays, la conservation des écosystèmes, l'accueil raisonnable du public et le soutien du budget sédimentaire de la plage... Ce contrôle souple ne vise pas directement l'érosion marine mais a des effets positifs indirects ([cf. détails partie #2, page 90](#)). Ce sont au total environ 79% des dunes du littoral aquitain (181 km sur 230 km) qui bénéficient de ce mode de gestion.

Ce mode de gestion est financé dans le cadre d'une Mission d'intérêt général (MIG) par le ministère en charge de l'Agriculture. L'édification et le maintien des dunes littorales domaniales ont toujours été une politique portée par l'État car il s'agit d'une action persévérente de long terme, visant à la protection des biens et des personnes à une échelle supra régionale. Cette MIG, par-delà le contrôle de l'érosion éolienne, permet de maintenir un stock de sable mobilisable pour l'érosion marine, augmentant ainsi la résilience du système plage - avant-dune. Il est donc très important que la pérennité de cette mission soit réaffirmée par l'État et que son financement soit assuré à un niveau satisfaisant pour permettre un entretien régulier et suffisant.

La mise en œuvre de ce mode de gestion est associée à une maîtrise foncière publique. En effet, aucun règlement à ce jour ne permet à la puissance publique de contraindre un propriétaire privé d'une dune de mettre en œuvre ce mode de gestion. Sur les espaces semi-naturels et semi-urbains de la côte sableuse, les enjeux nécessitent une action plus importante pour limiter l'érosion et pour intégrer la multifonctionnalité des espaces. Ces actions doivent être prévues, notamment dans le cadre des Plans plage. Aujourd'hui, les collectivités sont largement engagées dans cette approche et contribuent financièrement au droit des Plans plages à mettre en œuvre ce mode de gestion raisonnable de la dune. Sur la côte rocheuse, l'accompagnement des processus naturels ne nécessite pas une telle organisation des moyens et des actions. Il peut cependant passer par des politiques foncières pour organiser le recul naturel de la falaise.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Pérenniser les actions d'accompagnement des processus naturels des acteurs publics (ONF, CELRL, CG...) sur la côte sableuse.
- Faciliter la mise en œuvre de ce mode de gestion par la maîtrise publique du foncier.
- Pour les espaces faisant l'objet d'une fréquentation, intégrer leur multifonctionnalité dans la mise en œuvre de ce mode de gestion.

☒ NOTE

La politique d'aménagement et d'organisation de l'accueil du public des Plans plages sur le littoral aquitain constitue l'héritage d'une politique d'aménagement et de développement initiée au début des années 1970 par la MIACA visant à favoriser l'accès au littoral aquitain tout en préservant l'environnement. C'est dans ce contexte qu'a été conçu, dans les années 1980, le principe des Plans plages, projets concertés d'accueil du public sur le littoral, visant à concilier accueil, sécurité et environnement.

OBJECTIF N°18

Pérenniser les actions d'accompagnement des processus naturels.

ACTIONS

- > Permettre à l'ONF d'assurer sa mission d'intérêt général de contrôle de la mobilité des dunes.
- > Maintenir le financement de cette mission.

OBJECTIF N°19

Maîtrise publique du foncier.

ACTIONS

- > Assurer une maîtrise foncière et une gestion publique des écosystèmes participant à la résilience de la bande côtière.
- > Prioriser les acquisitions d'espaces naturels stratégiques : dunes ou falaises susceptibles de jouer un rôle de prévention contre l'érosion/submersion vis-à-vis d'habitations.

OBJECTIF N°20

Tenir compte de la multifonctionnalité des espaces naturels fortement fréquentés.

ACTIONS

- > Intégrer des mesures de gestion spécifique dans le cadre de réflexions du type Plan plage.

OBJECTIF N°21

Favoriser l'écoulement naturel des courants landais.

ACTIONS GIP / OCA

- > Définir des recommandations d'actions, notamment foncières, pour favoriser l'écoulement naturel des courants landais en s'appuyant sur une meilleure connaissance de leur fonctionnement.



Suivi de l'évolution de la dune et de la flore des falaises



ÉVOLUTION NATURELLE SURVEILLÉE

CONSTATS

Malgré le caractère essentiellement « naturel » de la côte sableuse du littoral aquitain, peu d'espaces font l'objet actuellement d'une libre évolution. Ceci est lié d'une part à l'efficacité des travaux de l'ONF de contrôle souple des dunes qui permettent de concilier protection des milieux, diversité des habitats et protection des enjeux en arrière. D'autre part, ceci est dû à l'appréhension que peut générer l'évolution naturelle (souvent génératrice d'érosion éolienne sur la côte sableuse, comme la côte aquitaine en a connu après l'arrêt des travaux d'entretien des dunes au cours des deux guerres du 20^e siècle) et couramment assimilée à une perte de contrôle sur un système susceptible de s'emballer et de porter atteinte à des enjeux que l'homme souhaite préserver.

La définition de secteurs évoluant librement mais sous étroite surveillance permettrait de tester et de suivre ce mode de gestion. Il permettrait aussi d'évaluer son impact sur la biodiversité et de diversifier les paysages du littoral aquitain en introduisant une diversité d'espaces complémentaires des secteurs faisant l'objet d'un accompagnement naturel.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Mettre en œuvre progressivement et ponctuellement à partir d'une expérimentation sur des sites-tests l'évolution naturelle et uniquement dans les secteurs naturels favorables.

☒ NOTE

La MIG confiée par l'État à l'ONF concerne, de façon historique, le contrôle de l'érosion éolienne. En effet, suite à de longues périodes de carences (Première puis Seconde Guerre mondiales en particulier), l'absence d'entretien des cordons dunaires avait généré des zones déstabilisées où les sables mobiles menaçaient des peuplements forestiers, des installations humaines et des équipements. Pour ne pas revivre des situations telles que celles de la fin du 18^e et du début du 19^e siècle (où Brémontier avait convaincu l'État de la nécessité d'engager une action d'envergure pour contrôler «la marche envahissante des sables»), la décision fut prise de procéder à de lourds travaux de reprofilage et de fixation.

OBJECTIF N°22

Tester le passage de l'accompagnement naturel à l'évolution naturelle en encadrant les conditions de mise œuvre.

ACTIONS

- > Conditions d'une mise en œuvre réussie :
 - maîtrise foncière publique totale d'une bande littorale suffisamment large pour permettre au système dunaire / falaise de se mouvoir librement et durablement ;
 - pas d'enjeu urbain directement menacé ;
 - pas d'enjeu urbain menacé à terme par une augmentation de l'aléa érosion éolienne ;
 - fréquentation très faible ne nécessitant pas une mise en défens des milieux ;
 - volonté locale des collectivités territoriales et des propriétaires de mettre en œuvre ce mode de gestion pour des raisons écologiques.
- > Définir en accord avec les collectivités, l'État et les gestionnaires une liste de sites potentiels ([cf. première proposition de liste en annexe #3](#)).
- > Prioriser la mise en œuvre de ce mode de gestion sur certains sites-tests (veiller à la représentativité des sites) et évaluer l'intérêt (notamment au regard de la biodiversité) de l'introduction de ce mode de gestion après quelques années de mise en œuvre.

ACTIONS GIP / OCA

- > Co-rédiger avec le CELRL, l'ONF (aux titres de propriétaire, gestionnaire et opérateur de l'Observatoire de la côte aquitaine), le CBNSA et avec le soutien de l'État des fiches opérationnelles pour la mise en œuvre de l'évolution naturelle dans un réseau de sites-tests.
- > Définir un protocole de suivi de ce mode de gestion pour évaluer les conséquences positives et négatives.



Déplacement du poste MNS de la plage du Petit Nice,
commune de La Teste de Buch



REPLI STRATÉGIQUE : SUPPRESSION, DÉPLACEMENT, RELOCALISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS

CONSTATS

Le repli stratégique est le mode de gestion souvent cité comme la solution idéale du point de vue de la sécurité des personnes et de la préservation des milieux naturels. Ce mode de gestion n'a que peu été mis en œuvre sur le littoral métropolitain (ponctuellement à Criel-sur-Mer et exceptionnellement entre Sète et Marseillan pour des infrastructures publiques) et jamais en Aquitaine à l'exception de déplacements d'urgence de postes de secours de Plans plage.

Ce mode de gestion doit encore faire l'objet d'un approfondissement méthodologique et pratique, avant une mise en œuvre opérationnelle notamment du fait :

- d'une grande incertitude sur les conditions juridiques et pratiques de mise en œuvre, liée notamment à la nécessité de disposer de réserves foncières suffisantes, à l'impact sur les finances locales du déplacement d'activités ou de populations (en particulier lorsque le déplacement se fait vers le territoire d'autres communes), aux modalités de financement de ce projet... ;
- d'une acceptabilité sociale très faible, car la relocalisation va à l'encontre des réflexes de protection face aux phénomènes naturels.

Par ailleurs, différents types de repli existent en fonction du type d'enjeu concerné, de l'urgence de leur mise en œuvre et de la relocalisation ou non sur le territoire des enjeux soustraits de la bande d'aléa.

EN SAVOIR PLUS

Sur les détails de la typologie :
cf. partie #2 > pages 93 et 97

¹⁸ Le terme de délocalisation est le terme généralement employé par les services de l'État pour qualifier cette phase d'acquisition par la puissance publique à l'amiable ou par expropriation pour risque naturel majeur.

Le repli stratégique appelé aussi recul stratégique ou réalignement consiste à extraire les enjeux de la bande d'aléa. La stratégie régionale a défini un vocabulaire propre permettant de mieux préciser ce concept en fonction des différentes actions qui sont menées :

- le terme de déplacement sera employé pour qualifier le repli lorsque le bien ou l'activité est déplacé à proximité de son point d'origine sans procéder initialement à sa démolition. Il s'agit alors d'une simple translation directement des équipements lorsqu'ils sont déplaçables ;
- le terme de suppression sera employé pour qualifier le repli lorsque les personnes sont évacuées de leurs biens, les biens démolis (18) et/ou les activités supprimées, sans qu'aucune action volontariste de réimplantation sur le territoire littoral ne soit menée ;
- le terme de relocalisation des biens et des activités sera employé pour qualifier le repli lorsque, après une phase d'évacuation des personnes et de démolition du bien et/ou de suppression des activités (correspondant à la notion de suppression développée ci-dessus), une action volontariste de réimplantation est menée sur le territoire. Il s'agit du mode de repli le plus complexe à mettre en œuvre.

La réimplantation peut se faire ex nihilo (terrains vierges de toute construction) et/ou par réorganisation urbaine (dans le tissu urbain existant par densification, ou par urbanisation de dents creuses dans le cadre d'un projet de réorganisation urbaine). On peut distinguer l'action de réimplantation à l'identique des biens et de relocalisation individuelle des personnes de l'action plus globale de maintien des fonctions collectives (maintien de l'attractivité du littoral et de sa capacité d'accueil). D'une façon générique, les termes de repli ou de recul stratégique englobent l'ensemble de cette typologie.

L'urgence - notion de péril imminent - permet de distinguer le « repli d'urgence » pour lequel des dispositifs existent (même si inapplicables sur la côte sableuse) du « repli planifié » pour lequel l'outillage technique, administratif et financier reste à construire.

L'étude et la mise en œuvre du repli doivent permettre d'ouvrir une réflexion plus globale sur l'aménagement du littoral dans laquelle la réorganisation urbaine doit être étudiée dans l'intérêt public afin de limiter la consommation d'espace et pour ne pas porter de nouvelles atteintes aux espaces naturels littoraux. Si le repli stratégique est mené dans l'intérêt public et réalisé « sous la condition d'une juste et préalable indemnité » « légalement constatée », le droit de propriété (articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens de 1789, principe reconnu de valeur constitutionnelle) sera respecté.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

En Aquitaine, le repli stratégique s'effectuera préférentiellement sous la forme d'un déplacement ou d'une relocalisation des biens et des activités soustraits de la bande d'aléa afin de maintenir l'attractivité du littoral et sa capacité d'accueil. Néanmoins, lorsqu'un déplacement ou une relocalisation ne sera pas possible, un repli par suppression pourra être mis en œuvre.

Le repli stratégique est le mode de gestion le plus difficile à mettre en œuvre. Sa mise en place en Aquitaine nécessite que son examen préalable, puis sa réalisation, reçoivent un soutien et une solidarité de l'ensemble des acteurs publics.

- > Donner du temps à la mise en œuvre de ce mode de gestion :
 - prévoir différents horizons en fonction de l'urgence et/ou des difficultés possibles (2020/2040) ;
 - prévoir et permettre la mise en œuvre temporaire d'une lutte active (ou accompagnement des processus naturels) dans le cadre d'un processus engagé de mise en œuvre effective du repli stratégique.
- > Privilégier la recomposition et la réorganisation urbaine (refaire la ville sur elle-même) plutôt que l'implantation ex nihilo dans la mise en œuvre de la relocalisation des biens après suppression.
- > Assurer une mise en œuvre opérationnelle de ce mode de gestion en poursuivant la réflexion sur les outils et les moyens.

OBJECTIF N°23

Passer du concept à l'action.

ACTIONS

- > Distinguer méthodologiquement les différentes phases d'un repli : mise en sécurité du site et des personnes, suppression des enjeux de la bande d'aléa (acquisition du bien et destruction) et réimplantation (ex nihilo, par renouvellement/réorganisation urbaine).
- > Adapter le type de repli et sa mise en œuvre en fonction de l'urgence, des caractéristiques de l'enjeu (privé, public, accueil du public, importance, nature de l'enjeu...) de la nécessité ou de la possibilité de relocalisation.
- > Définir une sémantique rendant compte de ces différentes phases et types de repli.
- > Évaluer les avantages et coûts sur le long terme du retrait des enjeux de la bande d'aléa.
- > Favoriser l'acceptabilité locale de ce mode de gestion en valorisant les avantages à long terme de ce mode de gestion (mise en perspective d'un projet urbain).

ACTIONS GIP

- > Soutenir au plan national la clarification du concept.
- > Soutenir la création d'un appel à projet national « déplacement des activités et des biens ».
- > Construire une réponse aquitaine à cet appel à projet en appuyant et en soutenant une ou plusieurs collectivités du littoral aquitain.
- > Suivre la réflexion nationale sur la mise en place des modalités financières de mise en œuvre de l'option de « relocalisation des activités et des biens ».

OBJECTIF N°24

Favoriser le maintien des activités et des biens évacués sur le territoire.

Favoriser la recomposition et la réorganisation urbaine (refaire la ville sur elle-même) plutôt que la relocalisation ex nihilo dans la mise en œuvre de la réimplantation des biens et des activités après suppression.

ACTIONS

- Respecter la loi Littoral (loi n°86-2 du 3 janvier 1986, articles L.341-1 à L.341-3 du Code du tourisme, articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme, articles L.321-2 et suivants, R.321-1 et suivants du Code de l'environnement) et les réglementations environnementales existantes lors de la relocalisation.
- Identifier les outils permettant une réorganisation urbaine.
- Limiter la relocalisation ex nihilo aux enjeux ne pouvant pas être inclus dans une opération de réorganisation urbaine.
- Examiner les conditions de relocalisation ex nihilo dans un contexte littoral contraint du point de vue réglementaire (Natura 2000, espaces naturels remarquables...), foncier (forêt domaniale) et par d'autres risques (inondation, feu de forêt...). Dans les discussions, comparer la perte d'espaces naturels littoraux (liée à une érosion accrue sur la côte sableuse ou une artificialisation de la falaise sur la côte rocheuse) par rapport aux espaces naturels terrestres perdus par relocalisation.
- Anticiper le recul stratégique en planifiant les possibilités de repli dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT).
- Envisager de constituer des réserves foncières publiques notamment avec l'aide d'EPFL pour la relocalisation.

ACTIONS GIP

- Lancement d'une étude sur les outils urbains réglementaires et fonciers, et leurs complémentarités permettant la mise en œuvre d'une réorganisation urbaine littorale.



*Transfert de sable
par voies terrestre et maritime*



LA LUTTE ACTIVE SOUPLE

CONSTATS

+ EN SAVOIR PLUS

Sur le mise en œuvre d'action de lutte active souple :
cf. fiches opérationnelles, partie #4 > pages 70 à 72

Des actions de rechargements d'ampleur sont entreprises depuis de nombreuses années sur le littoral aquitain. De tels travaux sont effectués par diverses collectivités : le SIBA sur le bassin d'Arcachon, le Sivom côte sud sur Capbreton (par camion depuis les années 1980 et via un by-pass hydraulique depuis 2008, 100 000 m³ par campagne annuelle) et le port de Bayonne (qui a repris des actions de recharge par voie maritime depuis 2010 sur les plages d'Anglet après un arrêt de quelques années). Pour le bassin d'Arcachon et Anglet, ce sable est prélevé en mer lors de travaux hydrauliques rendus nécessaires par des impératifs de navigation maritime.

Même si les travaux de recharge ne modifient pas le transit sédimentaire, contrairement à des actions de lutte active dure, les transférences ou rechargements peuvent avoir un impact sur le fonctionnement hydro-sédimentaire de la cellule et avoir un bilan global négatif.

À côté de ces actions majeures bien connues et suivies, la plupart des actions de recharge et de transfert de sable effectuées par les collectivités ne sont pas conformes aux règles spécifiques de gestion du Domaine public maritime. Elles exigent qu'une autorisation soit délivrée préalablement à la réalisation des travaux sur l'estran. Des milliers de m³ de sables sont ainsi déplacés chaque année sur le littoral sans vraiment connaître leur origine et l'impact hydro-sédimentaire (positif ou négatif) de ces actions.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- > Encadrer le rechargement et les transferts de sable.
- > Faciliter la mise en œuvre des rechargements en sable.

OBJECTIF N°25

Encadrer le rechargement et les transferts de sable.

ACTIONS

- > Évaluer les conséquences environnementales des rechargements en sable à partir de ressources au large.
- > Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des sédiments pour chaque secteur où des actions de rechargements ou transferts de sable sont effectuées (intégrés dans les stratégies locales si elles existent).
- > Joindre ces plans aux demandes d'autorisation temporaire au titre du DPM (articles L.2122-1 et suivants, L.2132-3 du CG3P).
- > Réaliser avec les services de l'État une fiche récapitulant les obligations en termes de rechargements en sable.

ACTIONS GIP/OCA

- > Estimer les potentiels et les faisabilités techniques d'un rechargement en sable par grande cellule hydro-sédimentaire.
- > Production d'une fiche action sur les bonnes pratiques de gestion des sédiments.

OBJECTIF N°26

Faciliter la mise en œuvre de rechargements en sable.

ACTIONS

- > Mutualiser les moyens d'action.

ACTIONS GIP

- > Faciliter l'émergence de synergies entre les opérations de dragage et de rechargement maritimes (estuaire de la Gironde, estuaire de l'Adour et bassin d'Arcachon).



Ouvrage de lutte active dure sur la côte sableuse et la côte rocheuse



LA LUTTE ACTIVE DURE

ACTIONS

EN SAVOIR PLUS

Sur la mise en œuvre d'action de lutte active dure :
cf. fiches opérationnelles, partie #4 > pages 70 à 72

Ce mode de gestion est celui qui a été le plus souvent choisi pour maintenir les enjeux soumis à une érosion côtière. L'homme a donc fait le choix de lutter contre la mer, plutôt que de vivre avec elle. D'une manière générale sur le littoral aquitain, ce choix a d'indéniables conséquences négatives sur le transit sédimentaire, sur l'environnement, sur le paysage... Mais aussi sur le fonctionnement des stations, notamment sur la côte sableuse où la plage, principale « infrastructure » touristique motrice de l'économie locale, disparaît. Sur la côte rocheuse les aspects paysagers et naturalistes prennent le pas sur les conséquences sédimentaires (qui n'en sont pas moins existantes).

La mise en place d'ouvrages géotechniques sur la plage ou sur la falaise se réalisant sur tout ou partie du Domaine public maritime. L'obtention d'autorisation de superposition d'affectations (ou appelée « superposition de gestion » ou « gestion conjointe ») par l'État est donc obligatoire (articles L.2123-7 et L.2123-8 du CG3P). Les droits et obligations doivent être fixés dans une convention destinée à régler les modalités techniques et financières de gestion). Par ailleurs, au regard de la taille des ouvrages, des études environnementales (étude d'impact, évaluation environnementale, étude loi sur l'eau, note d'évaluation d'incidences Natura 2000) et une enquête publique sont généralement nécessaires avant le début des travaux. Sur le littoral aquitain, des propriétaires désireux de préserver leurs biens ont entrepris des travaux de confortement de leurs propriétés sans répondre à ces obligations. Au-delà de l'artificialisation de l'espace naturel et du caractère parfois illégal de telles pratiques sur la côte sableuse, de tels travaux peuvent entraîner, selon un effet domino, des dégâts irrémédiables sur d'autres propriétés privées, mais aussi publiques, et donc porter atteinte à l'intérêt général.

La loi de 1807, relative au dessèchement des marais (article 33), qui pose le principe du financement des ouvrages de défense par le propriétaire protégé, y ajoute une contrainte au niveau du régime de la domanialité publique, qui subordonne l'occupation du rivage de la mer à une autorisation précaire et non constitutive de droits réels, délivrée par l'Etat. La loi du 21 juin 1865 a complété les dispositions de la loi de 1807 et permet le regroupement des riverains concernés en associations syndicales afin de réaliser des ouvrages de protection ou de les gérer. Dans ce cadre, tout propriétaire riverain peut se voir contraint de participer au financement d'un ouvrage de défense contre la mer.

- 19 Le zonage en ENR (Espace naturel remarquable) de la loi Littoral ne permet pas d'implanter des ouvrages de lutte active dure. Article L.146-6 du Code de l'urbanisme - seuls des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- > Conditionner la mise en œuvre de la lutte active dure en limitant ce mode aux secteurs où l'intérêt général, l'efficacité et le faible impact sur l'environnement sont démontrés, et sous réserve de réaliser préalablement une étude de gestion de la bande côtière sur la base d'une étude coûts / avantages et multicritère.
- > Néanmoins, permettre le maintien de certains ouvrages stratégiques, notamment portuaires.
- > Afficher un positionnement régional clair quant aux possibilités et conditions de mise en œuvre de protections individuelles par des particuliers riverains.
- > Résorber les points noirs.

OBJECTIF N°27

Permettre le maintien de certains ouvrages stratégiques.

ACTIONS

- > Permettre le maintien en état des ouvrages existants ayant fait la preuve de leur efficacité pour la lutte active et de leur faible impact (effets négatifs sur les systèmes sédimentaires et les écosystèmes nuls ou très faibles).
- > Permettre ce type de gestion pour le maintien d'enjeux stratégiques nationaux, notamment les ports.
- > Permettre ce type de gestion le temps de la mise en œuvre effective du repli stratégique (cf. objectif #24, page 51).
- > Identifier le zonage et le règlement PLU permettant l'entretien mais aussi la création de ces ouvrages (19).
- > Identifier les gestionnaires/propriétaires actuels des ouvrages.
- > Assurer une pérennité de gestion pour ces ouvrages.

OBJECTIF N°28

Conditionner la mise en œuvre de la lutte active dure sur le Domaine public maritime.

ACTIONS

Lorsque des travaux de lutte active dure sont envisagés sur le Domaine public maritime, il est proposé de conditionner les projets à la réalisation d'une étude d'impact à l'échelle de la cellule sédimentaire et à l'élaboration d'une analyse coûts / avantages et multicritère. Le cas échéant, des mesures réductrices d'impact voire compensatrices devront être prévues.

- > Rappeler à tous les maîtres d'ouvrage (publics et privés) d'action de lutte active dure sur le DPM la réglementation en vigueur :
 - obtention d'autorisation de superposition d'affectations ;
 - études environnementales en fonction des caractéristiques de l'action.
- > Afin de garantir le caractère pérenne de l'action de lutte active dure, il est proposé que les autorisations de travaux pour des opérations de lutte active dure soient données préférentiellement à des établissements publics ou à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, sous réserve que le projet présenté soit compatible avec les stratégies locales.
- > Rappeler que lorsqu'une protection sera implantée par une personne de droit privé, la protection ne pourra pas être considérée comme pérenne.
- > Lorsque des actions de lutte active dure ou souple sont envisagées pour protéger des biens privés, il est recommandé dans le respect de la loi de 1807 de créer une ASA permettant de faire participer les bénéficiaires privés de cette protection. Une convention financière pourra être élaborée entre le maître d'ouvrage et l'ASA pour contribuer aux coûts des opérations.
- > Le maintien d'un accès au littoral (au titre des servitudes longitudinales littorales – loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 – servitude de 3 m de largeur en principe à compter de la limite du Domaine public maritime - articles L.160-6 à L.160-8, R.160-8 à R.160-33 du Code de l'urbanisme - « Servitudes de passage sur le littoral ») ne peut à lui seul constituer un motif de création d'un ouvrage de lutte active. En effet, compte tenu de la présence d'obstacles, le tracé peut être modifié.
- > La mise en œuvre de systèmes de récupération d'énergie de la mer (augmentant ainsi les enjeux à protéger) ne peut à elle seule constituer un motif de création d'un ouvrage de lutte active.

OBJECTIF N°29

Résorber les points noirs.

ACTIONS

- > Étudier la suppression des ouvrages de défense construits sans obtention des autorisations d'occupation du DPM et/ou n'ayant pas fait l'objet des études environnementales réglementaires, ou donner un statut à ceux qui répondent aux critères de cette stratégie régionale.
- > Étudier le démantèlement des ouvrages de défense contre la mer devenus inutiles ou à effets négatifs, et ce plus particulièrement à l'expiration de leurs titres d'occupation du DPM.
- > L'État veillera à la cohérence de ces actions et à leur compatibilité avec d'autres politiques dans le cadre d'une stratégie intégrée de gestion du DPM (circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel. Le DPM peut notamment accueillir les « opérations de défense contre la mer d'intérêt général »).
- > Proposer si possible des solutions alternatives lors de cette régularisation.



AVERTISSEMENT

En l'état actuel, la stratégie régionale donne un cadre général méthodologique. Elle recommande, sans contrainte ni incitation, des modes de référence de gestion et leurs conditions de mise en œuvre. Celles-ci pourraient servir de référence pour la définition des règles de financement et/ou l'instruction des dossiers réglementaires (occupation du DPM...) en fonction de l'intégration de cette stratégie par l'État et les collectivités territoriales. Cette décision reste à leur discrétion.

Lors de l'élaboration de cette stratégie, il n'a pas été retenu d'inscrire cette réflexion dans un cadre plus contraignant (traduction de la stratégie en un document de porté réglementaire : DTADD, document stratégique de façade...) dans la mesure où la gestion de l'érosion nécessite une appropriation et un approfondissement local.

L'identification des modes de gestion de référence telle qu'elle a pu être mise en œuvre à une échelle régionale ne tient pas compte des connaissances locales les plus fines et des projets locaux. Le travail mené sur les 3 sites-tests illustre ce possible décalage entre échelle régionale et échelle locale. Il convient donc de trouver un équilibre entre des méthodologies régionales guidant et facilitant la prise de décision locale, et la nécessaire adaptation de ces méthodologies aux contextes et aux objectifs qui pourraient émerger lors de réflexions locales.

Le cadre régional de cette stratégie n'est pas rigide. Il est au contraire encouragé d'élaborer des stratégies locales permettant d'affiner et d'adapter les modes de référence de gestion identifiés au niveau régional (cf. grand principe N°5, pages 63 et suivantes).



GRAND PRINCIPE

PN^o 4

PRÉPARER ET GÉRER LES CRISES



CONSTATS

Il existe une indéniable propension collective à attendre une situation d'urgence pour agir et ce même lorsque le risque est connu de tous ou partie (cf. retour d'expérience de la tempête Xynthia). Ceci s'explique en partie parce que la justification de l'action et le déblocage de moyens sont facilités lorsque les enjeux concernés sont facilement identifiables car directement menacés. Attendre la situation d'urgence pour agir, c'est prendre le risque d'intervenir trop tard. C'est prendre le risque de perdre des biens, des activités, mais aussi de mettre la vie de personnes en danger. Par ailleurs, l'urgence n'est jamais bonne conseillère. Cette stratégie régionale identifie les actions d'anticipation devant à terme permettre de limiter les situations de crise. Néanmoins, malgré les efforts consentis par la puissance publique pour éviter de telles situations, il est impossible de tout prévoir, tout prévenir, tout anticiper. « Le risque zéro n'existe pas ».

Créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le PCS (Plan communal de sauvegarde) a une double finalité. Il regroupe d'abord l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Par ailleurs, il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe ainsi l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, de l'information et des consignes de sécurité, il recense les moyens disponibles (publics et privés, en transport, hébergement et ravitaillement). Enfin, il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours, inscrite dans le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile). Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

L'analyse des risques à l'échelle de la commune porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs) par le préfet du département, les PPRN ou les PPI (Plans particuliers d'intervention) approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune (articles 1 et 2 du décret n°2005-1156). En France, d'après l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les PCS sont obligatoires pour les communes soumises à un PPR (Plan de prévention des risques) approuvé. Dans une logique de solidarité intercommunale, il peut aussi être réalisé par les Établissements publics de coopération intercommunale (loi dite Bachelot du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).

À ce jour, seules 20% des 10 546 communes françaises les plus menacées par des risques majeurs ont mis au point un PCS. En Aquitaine, 26 % des 23 communes ayant répondu à l'enquête sur la stratégie de gestion de la bande côtière ont mis en place un PCS (enquête réalisée par le GIP début 2011). Il convient néanmoins de rappeler que l'intérêt d'un PCS consiste à la réalisation d'un document adapté aux caractéristiques du territoire. À ce titre, il convient de faire attention aux PCS « clé en main » réalisés sans mise en œuvre d'exercices sur le terrain. En situation de crise, ces PCS n'auront aucun intérêt.

PRINCIPES

- > L'action d'urgence doit être l'exception.
- > Il ne faut pas attendre la survenue d'une crise pour mettre en place une réflexion stratégique locale.
- > Il faut gérer au mieux les situations de crise.
- > Il convient pour cela de préparer la gestion de crise.

OBJECTIF N°30

Préparer la gestion de crise.

ACTIONS

- > Mettre en place des Plans communaux de sauvegarde sur l'ensemble du littoral.
- > Intégrer dans les PCS littoraux les spécificités des risques côtiers (érosion marine, mouvements de falaises, submersion marine).

OBJECTIF N°31

Gérer les crises.

ACTIONS

- > Définir localement des seuils pour les biens menacés par l'érosion :
 - seuil d'information au(x) propriétaire(s) ;
 - seuil de danger qui, une fois franchi, devra entraîner l'évacuation préventive ;
 - pour la côte sableuse : définir des niveaux de houle, de vent, de marée prévus lors d'une tempête pouvant entraîner une érosion/submersion à l'origine d'un dépassement du seuil de danger ;
 - pour la côte rocheuse : définir des niveaux de pluie pouvant entraîner un mouvement de falaise à l'origine d'un dépassement du seuil de danger ;
 - état des ouvrages.
- > Accompagnement des collectivités dans la définition de ces mesures.

OBJECTIF N°32

Faire un retour d'expérience des situations de crise et des événements extrêmes.

ACTIONS GIP / OCA

- > Contribuer à la coordination des observations post-tempêtes sur le littoral : DREAL, DDTM, Observatoire de la côte aquitaine (BRGM, ONF), GIP Atgeri, CETE, collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, zone de défense... .
- > Synthétiser ces données dans une seule base de données géomatique.
- > Préparer, en amont des événements, ce type d'acquisition.



*Érosion marine ayant entraîné la formation d'une falaise
dunaire instable à la pointe du médoc*



GRAND PRINCIPE



FACILITER LA MISE EN ŒUVRE
ET LA COHÉRENCE DES ACTIONS
DE GESTION



- 20 Sur le littoral des Pyrénées-Atlantiques,
un travail de hiérarchisation des travaux de lutte active
a été effectué entre les collectivités et l'État et a abouti à une priorisation
des financements ainsi qu'à une contractualisation des engagements
(convention spécifique Pays basque 2000-2006, contrat territorial
Pays basque 2008-2013, contrat d'agglomération).
- 21 L'échelle locale s'entend ici donc par opposition à l'échelle régionale.
Le périmètre doit être étudié au regard du risque.

LA STRATÉGIE LOCALE PIVOT DE L'APPROCHE INTÉGRÉE

CONSTATS

Les réponses à l'érosion côtière sont souvent apportées localement au coup par coup et le plus généralement dans l'urgence, sans mise en cohérence des actions à l'échelle géographique pertinente (celle du bassin de risque) et sans croisement avec les autres politiques d'aménagement. Par ailleurs, les réponses à l'érosion côtière s'inscrivent rarement dans un véritable projet d'aménagement du littoral (20). La prise en compte du risque est le plus souvent perçue comme une contrainte supplémentaire au développement.

Le chapitre intitulé grand principe N°3 de cette stratégie a défini à l'échelle régionale des modes de gestion de référence par type de secteur. Comme évoqué précédemment, ce travail, même s'il a été réalisé avec méthode et a intégré le maximum de connaissances locales, ne tient pas compte des connaissances locales les plus fines et des projets des territoires. La définition d'une stratégie locale (21) de gestion des risques littoraux semble donc être le lien indispensable entre l'approche régionale ici définie et les actions locales, dans les secteurs où le risque est important.

Dans le cadre de la définition d'une stratégie régionale de gestion de la bande côtière, le GIP Littoral Aquitain a porté l'élaboration d'études locales de gestion de la bande côtière sur 3 sites-tests : Lacanau, Contis et Ciboure. Ces réflexions locales ont permis d'affiner localement des orientations définies régionalement, d'adapter ces orientations au projet de territoire, de définir la solution adaptée à la situation locale, par une analyse coûts / avantages et une analyse multicritère, et enfin de partager un diagnostic. Ces études constituent le socle de connaissance sur lequel s'appuyer pour accompagner un projet avec l'ensemble des acteurs concernés et ainsi définir localement une stratégie de gestion de la bande côtière.

PRINCIPES

- > Il convient d'assurer localement une cohérence entre les options d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de prévention des risques et les choix techniques d'aménagement du trait de côte.
- > Une stratégie locale doit permettre d'affiner localement des orientations définies régionalement et de les adapter au projet de territoire.
- > Ces stratégies locales doivent être élaborées en cohérence avec les orientations partagées et élaborées communément entre l'État et l'ensemble des collectivités territoriales dans les stratégies régionale et nationale de gestion de la bande côtière.

22 Il est en effet important de travailler à la bonne échelle, celle du fonctionnement de systèmes, des aléas, des enjeux et pas seulement à l'échelle communale, pour trouver des solutions alternatives en matière d'aménagement et limiter les effets en cascade en dehors des limites administratives.

23 Au regard de l'expérimentation du site-test de Contis et de l'érosion côtière constatée, les autres courants landais (Huchet, Soutons - Vieux Boucau) ne nécessitent pas prioritairement d'analyse stratégique locale.

- > Une stratégie locale doit étudier les différents scénarios de gestion de la bande côtière (de l'inaction au repli stratégique) et définir la solution adaptée à la situation locale et au projet de territoire, par une analyse coûts / avantages et par une analyse multicritère.
- > Une stratégie locale doit être portée par les collectivités, avec une véritable volonté politique locale afin de permettre de partager un diagnostic et de conduire un projet avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de la bande côtière.
- > Une stratégie locale doit être menée sur un territoire cohérent du point de vue du fonctionnement des systèmes, des aléas et des enjeux (22).
- > Des stratégies locales doivent être mises en place prioritairement là où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises sont importants.
- > Une stratégie locale doit au final aboutir à la coordination et à la planification des actions locales de gestion de la bande côtière dans un document unique, articulé avec les documents réglementaires (PPR, PLU et SCOT) et ce, dans une vision stratégique d'élaboration d'un projet de territoire incluant la bande côtière soumise à aléa.

OBJECTIF N°33

Définir les secteurs prioritaires pour la mise en œuvre de stratégies locales.

ACTIONS

- > Une analyse régionale fait ressortir les secteurs prioritaires suivants :
 - Pointe du Médoc (stratégie locale lancée en juillet 2011) ;
 - Lacanau (étude de gestion du trait de côte réalisée) ;
 - Passes du bassin d'Arcachon (nécessité préalable d'améliorer les connaissances sur les mouvements des passes – cf. objectif #5, page 16) ;
 - Biscarrosse ;
 - Mimizan (23) ;
 - Hossegor - Capbreton - Labenne ;
 - Anglet (côte sableuse) ;
 - Côte basque : Anglet (côte rocheuse), Biarritz, Bidart, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, baie de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure ; Corniche basque (étude de gestion de la bande côtière réalisée sur Ciboure) ; baie d'Hendaye.
- > D'autres stratégies sont envisageables sur d'autres secteurs, notamment pour intégrer l'aléa submersion et/ou permettre l'articulation avec le PPR existant ou prescrit.
- > Le périmètre retenu pour lancer les stratégies locales devra intégrer des considérations scientifiques et techniques liées :
 - au fonctionnement des systèmes et de l'aléa : cellule hydrosédimentaire (ou sous-cellule) pour la côte sableuse, entité géologique et naturelle par exemple pour la côte rocheuse ;
 - à la caractérisation des enjeux.
- > Un travail avec l'Observatoire de la côte aquitaine et le GIP Littoral Aquitain devra être réalisé avant la validation du périmètre d'étude afin d'intégrer ces éléments.

OBJECTIF N°34

Définir les modalités d'animation d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière pour assurer une approche multi partenariale.

ACTIONS

- > Une stratégie locale doit être portée par les collectivités et réalisée avec la participation de l'État, un accompagnement méthodologique de l'Observatoire de la côte aquitaine pour la partie aléa et un soutien à l'animation par le GIP Littoral Aquitain (exemple : adaptation du cahier des charges type au territoire, suivi de l'étude ...).
- > Les stratégies locales doivent associer dans un comité de pilotage :
 - l'État : DREAL, DDTM, préfecture, sous-préfecture ;
 - les collectivités et leurs groupements : mairie, communauté de communes ou d'agglomération, conseil général et conseil régional ;
 - le GIP Littoral aquitain.
- > En fonction des situations, les propriétaires ou les gestionnaires du domaine public (ONF, CELRL, Grand Port Maritime...), l'EPFL, les syndicats concernés (syndicat de SCOT, pays porteur de SCOT, SIBA sur le bassin d'Arcachon par exemple) doivent aussi être associés à la démarche.

OBJECTIF N°35

Fixer un cadre méthodologique permettant d'étudier les différents scénarios de gestion de la bande côtière (de l'inaction au repli stratégique) et définir la solution adaptée à la situation locale et au projet de territoire, par une analyse coûts / avantages et une analyse multicritère.

ACTIONS

- > L'élaboration d'une stratégie locale doit être le moment privilégié d'échange et de partage entre acteurs sur les objectifs de gestion de la bande côtière pour le court (2020), le moyen (2040) et le très long terme (2100) ainsi que de coordination des actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- > La stratégie locale doit être conçue comme le pivot de la gestion préventive des risques en permettant de mobiliser et d'articuler les différents outils de la prévention et de la gestion des risques (PPR et PCS), et d'aménagement (SCOT et PLU) et les différentes actions mises en œuvre.

- > Lors de l’élaboration d’une stratégie locale, tous les scénarios classiques simples (protection dure, souple, évolution naturelle...) mais aussi le déplacement, la suppression ou la relocalisation des enjeux de la bande d’aléa et leurs combinaisons spatiales et temporelles (protection puis repli) dans des scénarios composites doivent être envisagés et discutés.
- > Lors de l’élaboration d’une stratégie locale :
 - envisager la suppression, le déplacement ou la relocalisation des enjeux de la bande d’aléa lorsque les conditions suivantes sont partiellement ou totalement réunies : intérêt public, enjeu déplaçable, enjeu ponctuel, présence simple d’habitations isolées ou dispersées (secteurs à très faible densité), aléa fort ou très fort, mise en danger d’enjeux patrimoniaux ou environnementaux par des aménagements de lutte active ;
 - indépendamment de ces cas, initier dès aujourd’hui les conditions d’une suppression, d’un déplacement ou d’une relocalisation des enjeux de la bande d’aléa à moyen et/ou long terme.
- > Dans tous les cas, doit être définie la solution adaptée à la situation locale, par une analyse économique coûts / avantages et une analyse multicritère intégrant notamment les aspects socio-économiques, environnementaux et patrimoniaux.

OBJECTIF N°36

Fixer les modalités de rendu et de mise en œuvre d’une stratégie locale.

ACTIONS

- > À l’issue de l’étude locale de gestion de la bande côtière, l’ensemble des scénarios possibles de gestion de la bande côtière devront être identifiés. Ils seront hiérarchisés de manière objective à travers une analyse coûts / avantages et multicritère. Chaque scénario sera finement décrit en précisant les enjeux protégés, les enjeux abandonnés, l’aléa résultant de la mise en œuvre de ce scénario sur les territoires voisins et les conséquences positives et négatives directes et indirectes sur l’économie, l’environnement....
- > La stratégie locale doit, quant à elle, aboutir à l’émergence d’un projet de gestion de la bande côtière, c’est-à-dire à la sélection d’un des scénarios.
- > Cette stratégie doit traduire ce projet en un plan d’action et un calendrier de réalisation.
- > Elle doit être traduite dans les PLU et dans le SCOT.
- > Elle peut aussi conduire :
 - au lancement des procédures (ZAC, DPU...) ;
 - à l’élaboration/révision d’un PPR ;
 - à la révision du PCS et DICRIM ;
 - à des engagements partenariaux (dans le cadre de PAPI par exemple) ;
 - à la révision de la présente stratégie régionale.

24 Cas sur la presqu'île de Gâvres dans le Morbihan.

25 Rédaction du DOMO du FEDER Aquitaine axe 4.1.1 au 1^{er} octobre 2011 : « Participation, sur des sites prioritaires, aux solutions de traitement intégrées dans une perspective à long terme, ayant fait l'objet d'une expertise de l'Observatoire de la côte aquitaine concernant l'aléa, la faisabilité et la durabilité de la solution technique proposée, ainsi que d'une analyse coûts / avantages réalisée sur la base d'un cahier des charges régional ».

OBJECTIF N°37

Faciliter la formalisation d'une stratégie locale.

ACTIONS

- > Le succès des réflexions menées sur les 3 sites-tests est en partie lié à son caractère informel. Il est donc retenu au plan régional de fixer une méthode dans la stratégie régionale plutôt que de fixer un cadre réglementaire.
- > Néanmoins, si le maître d'ouvrage souhaite formaliser sa démarche, il pourra :
 - soit solliciter la définition d'un schéma de prévention des risques par l'État (24) ;
 - soit intégrer l'érosion dans une stratégie locale de prévention des inondations si celle-ci a été initiée sur son territoire.
- > Quelle que soit la démarche, il est recommandé que le porteur de la démarche transmette pour avis les résultats de l'étude de gestion de la bande côtière hiérarchisant les différents scénarios à l'ensemble des partenaires avant de finaliser le projet de stratégie.

OBJECTIF N°38

Inciter à l'élaboration de stratégies locales.

ACTIONS

- > En l'état actuel du DOMO du FEDER (axe 4.1.1), la réalisation d'une étude locale de gestion de la bande côtière est nécessaire dans la mesure où le financement est conditionné à une étude coûts / avantages (25).
- > Certains financements (PAPI et Plan submersions rapides - Plan digue) et l'instruction de dossiers de demandes portant sur le DPM pourraient faire référence à la réalisation d'études et/ou de stratégies locales de gestion de la bande côtière.

ACTIONS GIP

- > Définir un plan de financement facilitant la réalisation d'études de gestion de la bande côtière et donc la définition de stratégies locales de gestion de la bande côtière.

EN SAVOIR PLUS

Sur l'ensemble des modalités de mise en œuvre d'une stratégie locale :
cf. partie #4 > chapitre N°2 > pages 26 et suivantes



LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE

CONSTATS

Cette stratégie régionale est ambitieuse. Elle traite de l'ensemble des aspects relatifs à la gestion du risque érosion côtière sur le littoral aquitain. Pour être mise en œuvre, elle nécessite un important travail d'animation, d'accompagnement des collectivités et des services de l'État, le lancement d'études complémentaires... Ceci passe par l'identification de structures et d'experts en capacité d'assurer ces missions : l'Observatoire de la côte aquitaine et le GIP Littoral Aquitain notamment, avec le soutien de leurs membres. Mais cette mise en œuvre passera aussi par l'appropriation de cette approche par le partenariat aquitain.

Par ailleurs, faute de connaissances suffisantes sur les phénomènes de submersion marine, d'évolution des bancs des passes du bassin d'Arcachon etc., des aléas et des territoires n'ont pas pu être inclus dans ce premier volet de la stratégie largement consacré à l'érosion côtière. Pour que cette stratégie soit complète, il conviendra donc d'intégrer ces éléments dans un second volet de la stratégie.

Le Grenelle de la mer qui s'est tenu à l'été 2009 a prévu dans son engagement n°74 la définition d'une « stratégie nationale de gestion du trait de côte, de recul stratégique et de défense contre la mer ». Conformément à cet engagement du Grenelle, sous la présidence du député de la Manche Alain Cousin, un groupe de travail a été créé avec pour objectif de produire des propositions pour élaborer cette stratégie nationale. Ce groupe de travail, piloté par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, s'est réuni 6 fois entre fin 2010 et mai 2011 et a rendu son rapport à Madame la Ministre en septembre 2011. Parue le 2 mars 2012, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte reprend les orientations proposées par le rapport Alain Cousin et présente une feuille de route qui engage l'État et les collectivités à mieux prendre en compte l'érosion côtière dans les politiques publiques.

La mise en cohérence de la stratégie régionale avec la stratégie nationale s'est effectuée en deux temps. Avant la parution de celle-ci, le GIP, par sa participation active au groupe de travail et par la transmission de ses propositions, s'est assuré de partager avec les acteurs nationaux des éléments de doctrine. Ce travail amont, ainsi que des contacts réguliers et étroits avec les services de l'État en région, ont facilité l'adéquation entre les échelles régionale et nationale. Après la parution de la stratégie nationale, le GIP a procédé à une analyse approfondie du document permettant de mettre en avant la totale compatibilité des deux approches tant en termes de terminologie que d'orientation générale.

La stratégie régionale élaborée par le partenariat aquitain, décline, adapte et affine au littoral aquitain la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

PRINCIPES

- Assurer une animation et une mise en œuvre d'actions collectives au niveau régional.
- Confier au GIP Littoral Aquitain le portage de la stratégie régionale avec un soutien technique de l'Observatoire de la côte aquitaine.
- Intégrer le volet submersion marine dans la stratégie régionale.

OBJECTIF N°39

Animer la stratégie régionale et la compléter.

ACTIONS GIP / OCA

- > Pérenniser le groupe de travail ayant élaboré la stratégie régionale et le décliner en groupes thématiques pour actualiser la stratégie.
- > Confier au GIP Littoral Aquitain et à l'Observatoire de la côte aquitaine l'animation de ces groupes de travail.
- > Intégrer les autres aléas notamment la submersion pour aboutir à terme à une stratégie régionale complète multi-aléa.
- > Assurer l'interface entre les services de l'État et les EPCI membres du GIP Littoral Aquitain pour l'élaboration du volet submersion.
- > Porter la stratégie régionale au plan national et européen, afin de faire reconnaître les singularités du littoral aquitain.
- > Porter les questions réglementaires au plan national.
- > Suivre les réflexions nationales sur le financement et l'évolution des compétences en matière de gestion des risques littoraux.

OBJECTIF N°40

Actualiser la stratégie régionale et l'évaluer.

ACTIONS GIP

- > Intégrer la stratégie nationale de gestion du trait de côte rapidement après sa parution.
- > Intégrer les nouvelles connaissances de l'aléa.
- > Intégrer les avancées en termes de gestion des risques côtiers.
- > Intégrer les résultats des stratégies locales dans le cadre de l'actualisation de la stratégie régionale.
- > Évaluer la mise en œuvre de la stratégie régionale au maximum 5 ans après son adoption (2017).

OBJECTIF N°41

Faciliter la définition et la mise en œuvre de stratégies locales.

ACTIONS GIP

- > Soutien technique du GIP Littoral Aquitain et de l'Observatoire de la côte aquitaine aux stratégies locales.
- > Faciliter l'émergence des stratégies locales prioritaires.
- > Accompagner les territoires dans leur réflexion locale en leur apportant les outils méthodologiques et les connaissances techniques et scientifiques, mais aussi en les aidant dans l'animation territoriale et le montage administratif et financier.

OBJECTIF N°42

Mettre en œuvre les actions collectives.

ACTIONS GIP / OCA

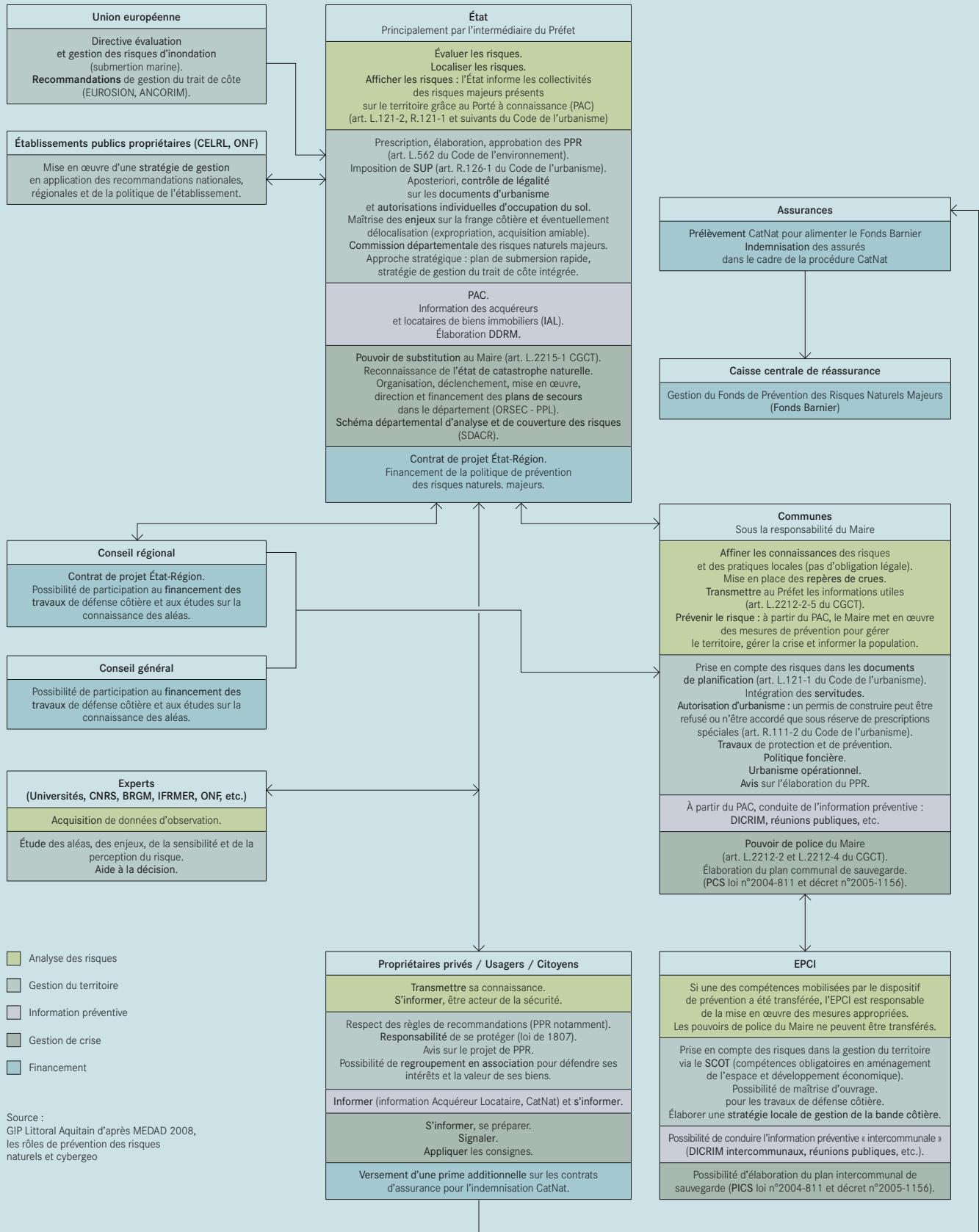
- > Mettre en œuvre les différentes actions collectives thématiques prévues dans le document d'orientation et d'actions.
- > Hiérarchiser les actions prioritaires chaque année dans les plans de travail du GIP et de l'Observatoire de la côte aquitaine.
- > Donner les moyens au GIP Littoral Aquitain et à l'Observatoire de la côte aquitaine de mettre en œuvre ces actions.



ANNEXES

ANNEXE #1

LA GESTION DES RISQUES : MISSIONS ET COMPÉTENCES PARTAGÉES



ANNEXE #2

TYPOLOGIE LITTORALE EN AQUITAIN

Carte tirée du diagnostic régional
présenté dans la partie #2, pages 72 à 85



ANNEXE #3

SITES POTENTIELS

POUR UNE GESTION DU TYPE « ÉVOLUTION NATURELLE » PROPOSITION DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011

Cette première proposition de la liste des sites, non exhaustive, est issue d'une réflexion entre le GIP Littoral Aquitain, l'ONF et le Conservatoire du littoral. Cette liste sera complétée et soumise à validation par les collectivités et les autres propriétaires concernés.

Site	Propriétaire (gestionnaire)	Caractéristiques		Objectif	Condition à lever	Horizon de mise en œuvre
		Physiques	Enjeux humains			
Dune de Grave (Soulac Le Verdon)	CELRL Dune domaniale (ONF)	Secteur Médoc Aléa fort à moyen		Mode de gestion à intégrer aux réflexions en cours	Réorganisation foncière des propriétés publiques	Moyen terme
Dune de l'Amélie (Soulac)	CELRL	Secteur Médoc Aléa fort		Reconnaissance du mode de gestion actuel		Court terme
Dune de Vensac	CELRL	Centre aquitain Aléa fort	Route	Évaluation de l'intérêt du mode de gestion	Déplacement de la route littorale	Moyen terme
Réserve naturelle d'Hourtin	Dune domaniale (ONF)	Centre aquitain Aléa fort à moyen	Forêt domaniale	Mise en avant de ce mode de gestion prévu ponctuellement par le plan de gestion Évaluation de l'intérêt du mode de gestion		Court terme
Site du Trincat	Dune domaniale (ONF)	Centre aquitain Aléa moyen	Site pollué	Évaluation de l'intérêt du mode de gestion		Court terme
Dune des Casernes	CELRL Dune domaniale	Centre aquitain Aléa faible	Plan plage à proximité	Évaluation de l'intérêt du mode de gestion	Absence d'influence négative sur le Plan plage	Moyen terme
Pointe de Capbreton	CELRL	Sud Landes Aléa moyen		Reconnaissance du mode de gestion actuel Évaluation de l'intérêt du mode de gestion		Moyen terme

Tableau non finalisé pour la côte rocheuse

ANNEXE #4

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

ACA	Analyse coûts / avantages
ANCORIM	Réseau atlantique pour la prévention et la gestion des risques littoraux
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASA	Association syndicale autorisée
Bardigues	Base de données des barrages et des digues
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CatNat	Catastrophe naturelle
CBNSA	Conservatoire botanique national sud-atlantique
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement
CETMEF	Centre d'études techniques maritimes et fluviales
CG	Conseil général
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNFEL	Conseil national de la formation des élus locaux
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRS	Centre nationale de recherche scientifique
CPER	Contrat de plan État-Région
DCS	Dossiers communaux synthétiques
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
D-GPS	GPS différentiel
DOO	Document d'orientation et d'objectifs
DPM	Domaine public maritime
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DZ	Zone de poser d'hélicoptères
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFL	Établissement public foncier local
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GIP	Groupement d'intérêt public
IAL	Information des acquéreurs et locataires
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
LCHF	Laboratoire central d'hydraulique de France
LITEAU	Programme de recherche intégrée du ministère de l'Écologie sur le littoral
MEDAD	Ministère de l'Écologie et du Développement durable
MIACA	Mission interministérielle d'aménagement de la côte aquitaine

ANNEXE #4 } SUITE SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS

OCA	Observatoire de la côte aquitaine
OPAH	Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAC	Porter à connaissance
PACA	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PCS	Plans communaux de sauvegarde
PICS	Plans intercommunaux de sauvegarde
PIGMA	Plateforme d'information géographique mutualisée en Aquitaine
PLU	Plan local d'urbanisme
PNM	Parc naturel marin
POS	Plan d'occupation des sols
PPI	Plan particulier d'intervention
PPR	Plan de prévention des risques
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SIBA	Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon
Siouh	Système d'information des ouvrages hydrauliques
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples
STEP	Station d'épuration des eaux usées
SUP	Servitude d'utilité publique
ZAC	Zone d'aménagement concerté



BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES & OUVRAGES

} DESCRIPTION DES PHÉNOMÈNES ET DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL

[DREAL, Préfecture de la région aquitaine \(2010\)](#)

Profil environnemental de la région aquitaine, Révision 2010 – GERA.

[BRGM \(2007\)](#)

Atlas cartographique des phénomènes naturels et caractéristiques physiques du littoral de la côte basque
Rapport final BRGM/RP-55262-FR

[BRGM \(2009\)](#)

Atlas de l'érosion du littoral sableux aquitain

[BRGM \(2010\)](#)

Modèle géologique des formations superficielles du Pays Basque français (64)
Rapport final – BRGM/RP-56064-FR

[BRGM \(2011\)](#)

Caractérisation de l'aléa érosion (2020-2040) de la côte aquitaine
dans le cadre de l'étude stratégique de gestion du trait de côte
Observatoire de la côte aquitaine, Rapport final – BRGM/RP-59095-FR

[BRGM \(2012\)](#)

Élodie CHARLES, Déborah IDIER, Rodrigo PEDREROS,
Gonéri LE COZANNET, Fabrice ARDHUIN, Cyril MALLET, Serge PLANTON
Vagues sur la côte aquitaine : régionalisation dynamique de 1958 à 2002

[Ministère de l'Écologie \(2009\)](#)

Livre Bleu des engagements du Grenelle de la mer / 10 et 15 juillet 2009

[Ministère de l'Écologie \(2010\)](#)

Livre Bleu Stratégie nationale pour la mer et les océans / décembre 2010

[ONF \(2002\)](#)

Connaissance et gestion durable des dunes de la côte atlantique
Manuel récapitulant les enseignements du projet européen Life-environnement de « Réhabilitation et gestion durable de quatre dunes françaises » – Les dossiers forestiers

} DÉMARCHE RISQUE

[SOGREAH \(2011\)](#)

Stratégie de gestion du trait de côte en Aquitaine, Façade océanique
Rapport final n°1711979R1.

[ANCORIM \(2011\)](#)

Guide pratique de prise en compte des risques côtiers dans le processus de décision

[MEEDDM \(2010\)](#)

La gestion du trait de côte
Quae

[Plaquette du MEEDM \(2010\)](#)

« À l'interface entre terre et mer : la gestion du trait de côte »

[Philippe Deboudt](#)

« Vers la mise en œuvre d'une action collective
pour gérer les risques naturels littoraux en France métropolitaine »

Cybergeo : European Journal of Geography

[En ligne] Espace, Société, Territoire, document 491, mis en ligne le 03 mars 2010

URL : <http://cybergeo.revues.org/index22964.html>

[IFEN \(2007\)](#)

Analyse statistique et cartographique de l'érosion marine – Numéro 06
Mairie de Lacanau (2009) – Forum Trait de côte, Érosion des plages du 20 juin 2009
DVD de la journée

[Christine Clus-Auby \(2003\)](#)

La gestion de l'érosion : l'exemple aquitain – Collection « Scieteren »
Presses universitaires de Bordeaux

[EUCC France \(2010\)](#)

Les ateliers de l'EUCC France
De la connaissance des systèmes littoraux à la gestion intégrée des zones côtières
Union des océanographes de France

} SOLUTIONS ET MÉTHODES DE GESTION

[ANCORIM \(2011\)](#)

Panorama des solutions douces de protection des côtes.

[Tiziana Luisetti, R. Kerry Turner, David Hadley, Sian Morse-Jones](#)

Coastal and marine ecosystem services valuation for policy and management
CSERGE Working Paper EDM 10-04

[Quentin Lequeux, Paolo Ciavola \(2011\)](#)

Methods for Estimating the Costs of Coastal Hazards
WP7.1

[CETMEF \(2009\)](#)

Techniques de protection contre la submersion marine
Bibliographie générale réalisée dans le cadre de la protection d'Andernos (33)

[G. Monédiaire](#)

Revue Environnement n°10, octobre 2008, dossier 13
« Politiques et droit communautaires des zones côtières »

[TECSULT \(2008\)](#)

Analyse coûts / avantages de solutions d'adaptation à l'érosion côtière pour la ville des Sept-îles
Rapport final

[Région PACA \(2010\)](#)

Actes du colloque Instabilités des falaises côtières
Pour une meilleure gestion des risques du 2 décembre 2010

} SUBMERSION / CHANGEMENT CLIMATIQUE

[BRGM \(2010\)](#)

Méthodes pour l'évaluation à l'échelle nationale
de l'emprise maximale de l'aléa submersion marine
BRGM/RP58101-FR

[Mission interministérielle de l'effet de Serre avec le concours de la Région PACA et de la DATAR](#)
Le changement climatique et les espaces côtiers
Actes du colloque d'Arles, 12 et 13 octobre 2000

[MEDAD \(2007\)](#)

Changement climatique et prévention du risque sur le littoral
Actes du séminaire sur la prévention des risques naturels majeurs du 19 septembre 2007

[Conservatoire du littoral \(2005\)](#)

Chaud froid sur le littoral, Impact du changement climatique sur le patrimoine du Conservatoire du littoral,
Scénario d'érosion et de submersion à l'horizon 2100
Actes de l'Atelier du Conservatoire du littoral du 5 avril 2005

[Direction générale de l'énergie et du climat / Service du climat et de l'efficacité énergétique](#)

[Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique \(2010\)](#)

Synthèse, Prise en compte de l'élévation du niveau de la mer
en vue de l'estimation des impacts du changement climatique et des mesures
d'adaptation possibles

[Commissariat général du développement durable](#)

Impacts à long terme du changement climatique sur le littoral métropolitain
Collection Études et documents n°55 – Octobre 2011

} COMMUNICATION

[MEDAD \(2008\)](#)

Information, participation du public,
concertation et association dans les plans de prévention des risques,
Le rôle des acteurs de la prévention des risques naturels.

} ÉTUDES LOCALES

[EUCC France \(2006\)](#)

Gestion de l'érosion des plages et problèmes d'aménagement
au sud des embouchures du Boucarot et de l'Adour

[Guy Lalanne \(2009\)](#)

Saint-Jean-de-Luz, Les digues, les bains, les tempêtes, le quartier disparu
Pimientos

[BRGM](#)

Recueil pédagogique : La côte basque, Évolution géologique du littoral
CD-Rom

[SOGREAH \(2010\)](#)

Le littoral girondin en 2010, Évolution depuis le 18^e siècle
État des lieux et perspectives

} AUTRES

[Mission RHONE \(DREAL Rhône-Alpes/Service prévention des risques\) – Plan Rhône Volet inondation](#)
Guide d'accompagnement Analyse coûts / bénéfices des projets de prévention des inondations
Novembre 2010

[Mission Risques Naturels \(2004\)](#)
Catastrophes naturelles, Prévention et assurance

[MEDAD](#)
Financement par le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

[CGEDD \(2007\)](#)
L'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs
IGE/05/69

[SENAT \(2010\)](#)
Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur les conséquences de la tempête Xynthia
Xynthia : une culture du risque pour éviter de nouveaux drames
N°647 Tome 1 Rapport - Alain Anziani

[SNDG \(2010\)](#)
Guide pratique des responsabilités des territoires face aux risques majeurs

TEXTES OFFICIELS

Directive communautaire 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Directive communautaire cadre Stratégie pour le milieu marin

Code de l'environnement
Notamment, Livre 1 - Titre 2 « Information et participation des citoyens »,
en particulier, Livre 2 - Titre 1 « Eaux et milieux aquatiques et marins »
Livre 3 - Titre 2 « Littoral »,
Livre 5 - Titre 6 « Prévention des risques naturels »

Code des assurances : articles L.125-1 et suivants

Code de l'urbanisme – loi n°86-2
Aménagement, protection et mise en valeur du littoral
articles L.146-1 à L.146-9, articles L.146-6, L.156-1 à L.156-3, L.160-6, L.160-6-1, L.160-7
et R.160-8 à R.160-33, article L.111-1-1

Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Code du tourisme - articles L.341-1 à L.341-3

Code général des collectivités territoriales
Pouvoirs de police du maire - articles L.2212-1 à L.2212-4.
Pouvoir de substitution du préfet au maire – article L.2215-1-1°

Loi du 10 juillet 1973 relative à la défense contre les eaux

Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais

Circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel

Circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des Plans de prévention des risques naturels littoraux

Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux et ses annexes

Circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation

Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR

Ministère de l'Écologie

Propositions pour une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer, partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Alain Cousin, député de la Manche – Novembre 2011
Demande de Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Écologie

ONF (2006)

Directive régionale d'aménagement des dunes littorales de Gascogne
Régions forestières concernées – Dunes littorales de Gascogne

DIREN Aquitaine (2006)

ORGFH Aquitaine

CONTRIBUTIONS

Communication écrite et orale (Documents Power Point) du GIP Littoral Aquitain

Communication écrite (Document Word) de l'Office national des forêts, 2011

Communication écrite (Document Word) du Centre d'études techniques maritimes et fluviales, 2012

Communication écrite (Document Word) du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, 2012

Communication écrite (Document Word) du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Landes (CAUE Landes), 2012

Communication écrite (Document Word) de la mairie d'Hendaye, 2011

Communication écrite (Document Word) de la mairie de Capbreton, 2012

Communication écrite (Document Word) de la mairie de Saint-Jean-de-Luz, 2012

Communication écrite (Document Word) de la mairie d'Urrugne, 2012

Communication écrite (Document Word) de la mairie de Ciboure, 2012

Communication écrite (Document Word) de la mairie de Lacanau, 2012

Communication écrite (Document Word) de la mairie de Guéthary, 2012

Communication écrite (Document Word) du conseil régional d'Aquitaine, 2012

Communication écrite (Document Word) du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, 2012

Communication écrite (Document Word) de la communauté de communes Pointe du Médoc, 2012

Communication écrite (Document Word) de la communauté de communes Sud Pays Basque, 2012

Communication écrite (Document Word) de l'agglomération Côte basque-Adour, 2012

Communication écrite (Document Word) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine, 2012

Communication écrite (Document Word) de la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO France Nature Environnement Aquitaine), 2012

RÉFÉRENCES WEB

<http://cybergeo.revues.org/index22964.html> (consulté en 2010 et 2011)

<http://www.prim.net> (consulté en 2009, 2010 et 2011)

<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>



STRATÉGIE
RÉGIONALE DE GESTION
DE LA BANDE CÔTIÈRE

DOCUMENT
D'ORIENTATION & D'ACTIONS

**Ce document a été produit
sur la base des rapports de Sogreah
et de l'Observatoire de la côte aquitaine.**

Rapport de l'Observatoire de la côte aquitaine : S. AUBIE, C. MALLET et J. FAVENNEC en collaboration avec A. HOAREAU (2011) : Caractérisation de l'aléa érosion (2020-2040) de la côte aquitaine dans le cadre de l'étude stratégique de gestion du trait de côte. Observatoire de la côte aquitaine, rapport BRGM/RP-59095-FR, 59 illus. 97 p., 2 Ann.

Rapport de Sogreah produit dans le cadre du marché d'étude « stratégie de gestion du trait de côte - façade océanique atlantique », rapport Sogreah N°1711979R1.

**Ce document a fait l'objet d'une validation juridique
par le cabinet d'avocats PARME.**

Directeur de la publication :
Renaud Lagrave / GIP Littoral Aquitain

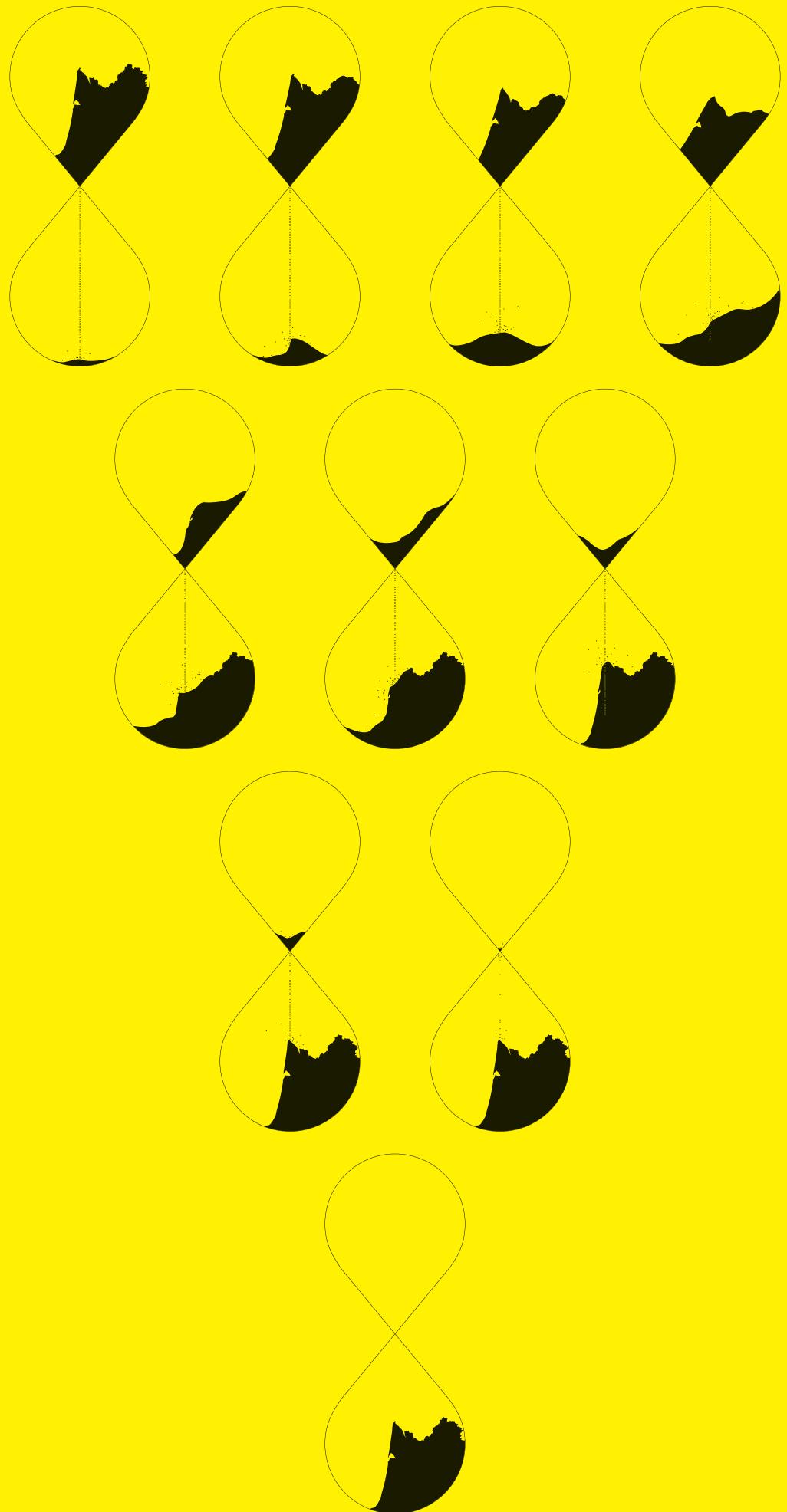
Coordination éditoriale :
Arnaud Gueguen, Rachel Nadau / GIP Littoral Aquitain

Conception éditoriale :
Sébastien Gazeau
www.sebastiengazeau.fr

Conception graphique :
Éric Lasserre alias Mr Thornill
www.monsieurthornill.com

Photographies :
P 2 + 7 + 24 + 28 + 35 + 42 + 43 + 54 + 58 + 62 : Observatoire de la côte aquitaine > Michel Le Collen 2010, 2011 et 2012
P 10 + 20 + 52 : Observatoire de la côte aquitaine
P 22 : IGN Paris, bd ortho, 2009
P 32 + 34 + 37 + 39 + 40 + 61 : GIP Littoral Aquitain > Arnaud Gueguen
P 71 : Éric Lasserre alias Mr Thornill

Achevé d'imprimer en septembre 2012
dans les ateliers de Pixagram sur papier entièrement recyclé.





STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE EN AQUITAIN

La stratégie régionale de gestion de la bande côtière est le fruit d'une organisation scientifique et technique spécifique coordonnée par le GIP Littoral Aquitain. Après 3 années d'étude, de concertation et de réflexion partagée avec l'ensemble du partenariat aquitain, le GIP publie 4 documents destinés aux élus, aux techniciens des collectivités, aux acteurs locaux et au grand public. Dans ces documents sont expliqués la démarche (partie #1) et le diagnostic (partie #2) qui ont conduit à la réalisation du document d'orientation et d'actions (partie #3) et du guide de l'action locale (partie #4) permettant de mettre en œuvre, localement, cette stratégie.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cette première partie présente de façon synthétique les objectifs et les enjeux de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière. Elle précise l'objet de son étude (l'érosion marine et les mouvements de falaise), de quelle manière et dans quels cadres elle s'est déroulée. Elle relate enfin les moments forts d'une démarche ambitieuse et durable portée par des territoires soucieux de leur avenir et de leurs habitants.

GIP LITTORAL AQUITAIN

11, avenue Pierre Mendes France
33700 Mérignac / France
T. +33 (0)5 56 13 26 28 / F. +33 (0)5 56 13 14 84
www.littoral-aquitain.fr



L'élaboration de la stratégie régionale
a été cofinancée par l'Etat et l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Aquitaine
avec le Fonds européen de développement régional (FEDER).

MEMBRES DU GIP

Services de l'État en région, conseil régional d'Aquitaine, conseil général de la Gironde, conseil général des Landes, conseil général des Pyrénées-Atlantiques, communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud, communauté d'agglomération Côte basque-Adour, communauté de communes de la pointe du Médoc, communauté de communes des Lacs médocains, communauté de communes de la Médullienne, communauté de communes du bassin Arcachon Nord, communauté de communes des Grands Lacs, communauté de communes de Mimizan, communauté de communes Côte Landes Nature, communauté de communes de Maremne Adour côté sud, communauté de communes du Seignanx, communauté de communes Sud Pays basque.

